



Direction Secrétariat général et Réglementation

Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°140

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

Le lundi 28 mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 17), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon,, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (à partir de 18 h 37), Bernard Bourgeois; Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Michaël Marquet (à partir de 18 h 33), Éric Morand, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 21), Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard (à partir de 18 h 55) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Jérôme Allaire, Annette Chesnel, Chantal Grandière, David Cardoso.

Étaient représentés

Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Gesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Olivier Barré a donné pouvoir à Nicole Bouillon.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nicole Bouillon et Sylvie Vielle ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le: 01 avril 2022

La séance débute à 18 h 04.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 137**

Florian Bercault : *Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal numéro 137 ? Avez-vous des observations à formuler ? Non, il est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non, c'est adopté.*

- **COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Florian Bercault : *Y a-t-il des remarques ? Non, c'est adopté.*

Florian Bercault : Nous passons aux questions du président, avec une évolution des commissions permanentes:

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC13 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Noëlle Delahaie, conseillère municipale de la commune de L'Huisserie, a fait part de son souhait de se retirer de la commission culture.

Edmond Hautbois, conseiller municipal de la commune d'Entrammes, a fait part de son souhait de se retirer de la commission actions sociales et santé et d'intégrer la commission environnement.

Au regard des enjeux actuels, l'équipe municipale de Saint-Pierre-La-Cour souhaite ajuster sa représentation de la commune. Michel Paillard se retire de la commission transition économique et enseignement supérieur et intègre la commission actions sociales et santé.

Isabelle Monceau, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Saint Ouën-des-Toits, ne fait plus partie de la commission aménagement, habitat et politique de la Ville.

Roger Godin, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Montigné-Le-Brillant, ne fait plus partie de la commission aménagement, habitat et politique de la Ville.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Florian Bercault : Noëlle Delahaie, conseillère municipale de la commune de l'huissierie, a fait part de son souhait de se retirer de la commission culture; Edmond Hautbois, conseiller municipal de la commune d'Entrammes, a fait part de son souhait de se retirer de la commission actions sociales et santé, et d'intégrer la commission environnement; Michel Paillard se retire de la commission transition économique et enseignement supérieur et intègre la commission actions sociales et santé; Isabelle Monceau, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Saint Ouën-des-Toits, ne fait plus partie de la commission aménagement habitat et politique de la Ville; Roger Godin, démissionnaire du conseil municipal de la commune de Montigné-Le-Brillant, ne fait plus partie de la commission aménagement habitat et politique de la Ville.

Est-ce que cela appelle des questions ou observations ? Donc je vous invite à voter sur vos écrans juste devant vous.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 013/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soultani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé

- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Leahy	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoin
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain	Ahuillé
- Danièle Guillerme-Caous	Beaulieu-sur-Oudon
- Patrice Morin	Laval
- Kamel Ogbi	Laval
- Chantal Grandière	Laval
- Stéphane Briant	Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet	Louverné
- Sylvie Vielle	Louverné

- Christine Dubois Louvigné
- Pierre Besançon Saint-Berthevin

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie Ahuillé
- Carine Moussu Ahuillé
- Michel Drocourt Argentré
- Antoine Rivière Argentré
- Damien Lallemand Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre Bourgon
- Sébastien Le Duault Bourgon
- Rachelle Torchy Châlons-du-Maine
- Thierry Breton Changé
- Sylvain Durand Changé
- Mickaël Le Stunff Changé
- Christophe Boivin Entrammes
- Jean-Luc Mahot Entrammes
- Caroline Perrault Entrammes
- Alexandra Beauducel La Brûlatte
- Adeline Charpentier La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin Laval
- Patrick Beaupère Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux L'Huisserie
- Régis Bouglé L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours L'Huisserie
- Michel Planchenault Loiron-Ruillé
- Michel Besnier Louverné
- Marie-José Horel Louvigné
- Fabien Ollivier Montfleurs
- ~~Roger Godin~~ **Montigné-le-Brillant**
- Frédéric Dorgère Nuillé-sur-Vicoïn
- Johann Guédon Nuillé-sur-Vicoïn
- Stéphane Murez Olivet
- Josette Clavreul Saint-Berthevin
- Denis Salmon Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin Saint-Germain-le-Fouilloux
- Claire Dazin Saint-Jean-sur-Mayenne
- ~~Isabelle Monceau~~ **Saint-Ouën-des-Toits**
- Jean-Pierre Vengeant Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocaïl	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauviné	Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Amanda Lepage	Entrammes
- Stéphanie Gayraud	Forcé
- Patrick Blain	La Brûlatte
- Christian Raimbault	La Brûlatte
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoïn	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau	L'Huisserie
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoïn
- Patrice Gaudin	Oilvet
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Frédéric Morin	Saint-Jean-sur-Mayenne

- Paul Chauvet Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais Ahuillé
- Jean-Marc Coignard Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel Changé
- Jean-Yves Bouvier Forcé
- Annette Chesnel Forcé
- Léon Renier La Brûlatte
- Mickaël Housseau La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau Laval
- Vincent D'Agostino Laval
- Nadège Davoust Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Béatrice Ferron Laval
- Julie Charpentier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Julien Brocail Montflours
- Mickaël Marquet Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin Port-Brillet
- Louis Michel Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau Ahuillé
- Noël Besnier Argentré
- Sophie Boulin Argentré
- Pascal Livenais Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge Bourgon
- Laurent Madelon Bourgon
- Magalie Grude Châlons-du-Maine
- François Palussière Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau Changé
- Aline Le Clerc Changé
- Fabienne Devinat Entrammes
- **Edmond Hautbois Entrammes**
- Frédéric Lecompte Entrammes
- Emmanuel Beaussier La Brûlatte
- Christophe Bergere La Chapelle-Anthenaise

- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Aurélien Faverais	Montflours
- Franck Lemarchand	Montflours
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Briand	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Pierre Charlox	Saint-Ouën-des-Toits
- Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Fléchard	Laval
- Didier Pillon	Laval
- Camille Pétron	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Valérie Coisson	Montflours
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryn	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

44 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin	Ahuillé
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Hélène Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoît Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sylvie Brault (Liger)	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Marlène Rousseau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval
- Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Bréard Entrammes
- Nicolas Burgevin Entrammes
- Frédéric Gille Forcé
- Philippe Hodbert Forcé
- Reynald Lollier La Brûlatte
- Sébastien Véron La Brûlatte
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoïn
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker Entrammes
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeois Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin
- **Michel Paillard Saint-Pierre-la-Cour**

37 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Séverine Segretain Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- ~~Edmond Hautbois Entrammes~~
- Karine Remon Entrammes
- Céline Berson Forcé
- Sonia Besnier La Brûlatte
- Madeleine Leroux La Brûlatte
- Séverine Chrétien La Gravelle
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Gwendoline Galou Laval
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jonathan Lebourdais Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin Nuillé-sur-Vicoïn
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoïn

- Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet
- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer Port-Brillet
- Michèle Veillard Saint-Berthevin
- Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Damien Richard Bourgon
- Hervé Lhotellier Launay-Villiers
- Bruno Bertier Laval
- Antoine Caplan Laval
- James Charbonnier Laval
- François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Gérard Travers Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso Parné-sur-Roc

30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy Argentré
- Marianne Viaud Argentré
- Isabelle Lefeuvre Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais Changé
- Olivier Richefou Changé
- Hicham Ben Alaya Entrammes
- Éric Hilbert Forcé
- Dorine Prince La Brûlatte
- Valérie Salingre La Brûlatte
- Nadine Coutelle La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo Louverné
- Christophe Tarot Louverné
- Brice Thommeret Louverné
- Jérémy Greneau Louvigné
- Katia Clément Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols Olivet
- Mathieu Piron Port-Brillet
- Isabelle Adam Saint-Berthevin

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Philippe Morisset | Saint-Berthevin |
| - Géraldine Blin | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Marielle Neveu | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Évelyne Moreau | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Fabien Tessier | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Pierre Férandin | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Pascal Lochard | Saint-Pierre-la-Cour |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la délibération concernant le cofinancement de la construction d'un centre d'incendie et de secours à Loiron Ruillé, qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de notre instance mais plus largement au sein du territoire.*

• **CC14 FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS À LOIRON-RUILLÉ
– PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Selon l'article L1424-12 du CGCT (Loi du 27 février 2002)," le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement. Un plan d'équipement est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental mentionné à l'article L1424-7. Il détermine les matériels qui seront mis à la disposition des centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale."

Par conséquent les EPCI et les communes n'ont pas la compétence pour la construction de nouveaux centres de secours. Le SDIS est seul maître d'ouvrage.

Concernant le plan d'équipement, le SDIS 53, dans le cadre de son plan pluriannuel immobilier 2019/2021, élaboré sur la base du schéma départemental et de couverture des risques (SDARC) validé par le Préfet, a prévu la construction d'un centre de secours sur la commune de Loiron-Ruillé. En complément du dossier, Laval Agglomération a été informée que le conseil d'administration du SDIS avait approuvé son plan pluriannuel immobilier 2022-2027 qui intègre sur le territoire de Laval Agglomération, une nouvelle construction de centre de secours à Argentré en remplacement de celui existant, obsolète. Toutefois, le conseil d'administration du SDIS précise ne pas avoir priorisé, ni planifié les projets.

À plusieurs reprises, le dossier de participation financière pour la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé a été présenté en bureau communautaire, la dernière fois le 7 décembre 2021, les membres du bureau communautaire estimant alors la participation à hauteur de 50 % de Laval agglomération trop élevée.

Une réunion a donc eu lieu le 7 janvier 2022 avec Florian Bercault, Olivier Richefou, Bernard Bourgeois, Christian Lefort, le directeur du SDIS 53, Marc Horeau, le Lieutenant-colonel Philippe Chevreul.

Il ressort des discussions que la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé est nécessaire pour assurer la protection de la population sur le territoire dont le nombre d'habitants a augmenté. Les communes de premier appel c'est-à-dire celles qui seront défendues de manière prioritaire par le Centre d'Incendie et de Secours sont : Loiron-Ruillé, Montjean, La Gravelle et Beaulieu-sur-Oudon.

Par ailleurs, il a été précisé que la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Loiron-Ruillé ne remet pas en cause le fonctionnement et la pérennité des casernes de Port-Brillet et Cossé-le-Vivien.

En ce qui concerne le projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Argentré, il a été convenu de le reporter sur le mandat 2026-2032.

La commune de Loiron-Ruillé, siège du centre de secours, cède au SDIS à l'euro le terrain viabilisé sélectionné par le SDIS.

Pour le financement du centre de secours, des démarches ont été poursuivies auprès du préfet de la Mayenne pour obtenir une participation de l'État. Le préfet a répondu négativement à la demande de participation financière.

Par ailleurs, il est à rappeler que la région des Pays de la Loire a confirmé l'inéligibilité du projet aux soutiens financiers régionaux.

Le coût de la construction est estimé à 750 000 € HT avec les modalités suivantes :

- financement de l'opération par le SDIS,
- financement de 50 % du montant HT prévisionnel de l'opération par voie de subventions d'équipement versées au SDIS, par les communes de premier appel du périmètre du CIS et/ou par Laval Agglomération,
- cession à l'euro du terrain viabilisé (voies d'accès adaptées à des poids-lourds de 26 tonnes, réseaux eau, électricité, téléphone, gaz, eaux usées,...) par la commune siège du centre d'incendie et de secours,
- portage de la TVA par le SDIS.

Concernant la participation des communes de premier appel, il est demandé que Laval Agglomération par la voie de l'offre de concours, verse la totalité de la participation financière au SDIS 53.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux	750 000 €	900 000 €	Participation forfaitaire (50% montant HT) par Laval Agglomération	375 000 €
			SDIS	525 000 €

Total dépenses	750 000 €	900 000 €	Total dépenses	900 000 €
----------------	-----------	-----------	----------------	-----------

La commune de Loiron-Ruillé versera à Laval Agglomération la somme forfaitaire de 60 000 € HT pour participer à l'effort financier de Laval Agglomération. Le versement de cette somme sera étalé sur 3 années comme suit :

année 2023 : 20 000 €
année 2024 : 20 000 €
année 2025 : 20 000 €

Une convention d'accompagnement financier lié à la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé devra être conclue avec le SDIS 53 et les partenaires financiers.

Florian Bercault : Effectivement, le schéma de couverture incendie secours, validé par le préfet de département, indique une zone blanche autour de la commune de Loiron-Ruillé et de certaines communes de premier appel. Il demande à ce que soit construit un nouveau centre d'incendie et de secours sachant qu'une équipe est en cours de formation, à la caserne de Port-Brillet pour que demain, au-delà du projet immobilier, il y ait un projet de professionnels et de volontaires qui puissent animer cette protection incendie.

Après de nombreuses discussions, il a été convenu d'appliquer la règle départementale où 50 % de ces casernes nouvelles sont prises en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et 50 % du restant est pris en charge par l'Agglomération et les communes. Il vous est proposé de prendre en charge ces 50 % et sachant que la commune de Loiron-Ruillé, et je la remercie par avance, participe à ce cofinancement, ce qui vient amoindrir la facture de Laval Agglomération. Au-delà d'apporter le terrain, elle va apporter 60 000 € en numéraire hors taxe: 20 000 € en 2023, 20 000 € en 2024, 20 000 € en 2025. L'objectif est d'assurer la protection incendie et les secours à ces communes de notre agglomération et de jouer la solidarité territoriale sur un projet bien discuté. Je crois qu'on arrive à son point d'équilibre. Est-ce que cela suscite des questions ?

Bruno Bertier : On est bien d'accord que concernant la participation des communes de premier appel, il est demandé que « Laval Agglomération par la voie de l'offre de concours », on ne parle pas du fond de concours des communes ?

Florian Bercault : Non, non. C'est sur la base du volontariat des communes de premier appel. Les communes sont libres de choisir de cofinancer ou pas. Loiron-Ruillé s'est manifesté comme cofinancier. C'est une expression, c'est une faculté.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je soumetts au vote. Les administrateurs ne prennent pas part au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 014/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS À LOIRON-RUILLÉ –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne du 25 juin 2019 approuvant le plan pluriannuel immobilier 2019-2021,
Considérant que le plan pluriannuel immobilier 2019-2021, élaboré sur la base du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en vigueur, prévoit la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) sur la commune de Loiron-Ruillé,
Que la construction du centre de secours de Loiron-Ruillé est nécessaire pour assurer la protection de la population sur le territoire dont le nombre d'habitants a augmenté,
Que le coût prévisionnel de la construction s'élève à 750 000 € HT,

Que le SDIS 53 finance l'opération et prend en charge la TVA,
Qu'il convient de déterminer les modalités de participations financières de Laval Agglomération et des communes de premiers appels, pour les 50 % du montant HT restant soit 375 000 € HT, Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil communautaire approuve par la voie de l'offre de concours, le principe de participation forfaitaire au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT pour Laval Agglomération, soit 375 000 € HT.

Article 2

Laval agglomération percevra la participation forfaitaire de 60 000 € HT de la commune de Loiron-Ruillé. Ce versement sera étalé sur 3 ans de la façon suivante :

année 2023 : 20 000 €

année 2024 : 20 000 €

année 2025 : 20 000 €

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure la convention d'accompagnement financier à venir avec le SDIS 53 et les autres partenaires financiers.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabien Robin, Anthony Roullier et Nicolas Deulofeu). Camille Petron, Christian Lefort, Nicole Bouillon, Nadège Davoust, Sylvie Vielle, Georges Hoyaux, Corinne Segretain, Louis Michel, Bruno Bertier, Gwénaél Poisson, Christine Dubois, Antoine Caplan, Yannick Borde et Bernard Bourgeois, en tant qu'administrateurs du SDIS n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *On passe à la commission ressources, avec la présentation du tableau des emplois permanents, et je laisse la parole à Bruno Bertier.*

RESSOURCES

- **CC15 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il convient de réaliser le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes:

- des créations liées aux procédures de recrutement,
- des créations liées aux évolutions de service,
- des suppressions liées à des évolutions de services,
- des postes vacants du fait des départs en disponibilité, en détachement et à des procédures de recrutement en cours.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Comme je dois le faire chaque année, je vous présente ce soir et nous devons arrêter ce tableau des emplois permanents au 1^{er} février 2022. Laval Agglomération compte 580 postes. 558 ETP, 446 titulaires au sein de notre collectivité, 59 contractuels, et 31 agents de droit privé. Nous avons une vacance en date du 1^{er} février de 48 postes. 10 étaient déjà pourvus au moment où a été faite cette photographie au 1^{er} février. Mais nous sommes dans les délais de mutation des candidats retenus, donc ce n'est pas une véritable vacance puisque ces 10 postes sont déjà pourvus. 10 sont des postes d'agents en détachement, ce sont notamment des congés parentaux ou des congés de formation. 20 sont en cours de recrutement, ce sont des vacances qui sont liées aux départs en retraite, en mobilité interne, en demande de mise en disponibilité et mutations. Les autres postes sont pourvus par des contractuels non permanents dans l'attente de recrutement de titulaires. Si vous avez regardé de près ce tableau des emplois permanents, vous verrez qu'il y a deux postes à pourvoir qui apparaissent au 1^{er} février sur des postes de DGA. C'est lié à la nouvelle réorganisation qui a été mise en place au 1^{er} février dernier, où l'ensemble des DGA sont mutualisés. Donc un poste sera réaffecté. Cette mutualisation est neutre financièrement pour l'agglomération dans le cadre des règles de mutualisation avec la ville de Laval. Il y a également la création d'un chargé de mission de renouvellement urbain qui est mentionné. Petit changement par rapport à la précédente version manuelle que je vous présentais jusque-là. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et de la nouvelle cartographie des postes précédemment, on faisait référence aux postes classés selon les grades dont les agents étaient titulaires. Dans ce nouveau format qui vous est présenté ce soir, on fait état des emplois tels qu'ils ont été définis sur la cartographie des postes classés par budget, par filière, et par cadre d'emploi. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce tableau des emplois permanents. Un chiffre de vacance qui peut paraître important, mais quand on y regarde de près, déjà à l'heure où je vous parle, on n'est plus dans cette situation puisque c'était il y a un mois et demi et que plusieurs agents sont déjà arrivés au sein de notre collectivité.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

:N° 015/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs 2022, joint en annexe.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Anthony Roullier).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A la date du 01/02/2022

POSTES PAR BUDGET	CAT	POSTES (NB)	POSTES (ETP)	AGENTS (ETP)	DONT **			VACANT
					T	C	DP	
LAVAL AGGLOMERATION		580,00	558,98	508,38	446,00	59,00	31,00	48,00
BUDGET 01 - PRINCIPAL		440,00	419,48	377,78	346,00	58,00	0,00	40,00
EMPLOIS FONCTIONNELS		8,00	8,00	6,00	6,00	0,00	0,00	2,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	1,00	1,00	1,00			
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	A	7,00	7,00	5,00	5,00			2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		169,00	167,50	143,70	139,00	9,00	0,00	23,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	2,00	2,00	1,00	1			1,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	49,00	48,50	37,40	31	7		11,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	66,00	66,00	58,30	59	1		7,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	52,00	51,00	47,00	48	1		4,00
FILIERE ANIMATION		5,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	3,00	3,00	3,00	3			
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	2,00	2,00	2,00	2			
FILIERE CULTURELLE		128,00	109,98	104,85	90,00	33,00	0,00	5,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	1,00	1,00	1,00	1			
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	0,00				1,00
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	2,00	2,00	2,00	2			
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	32,00	28,59	27,59	27	4		1,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	2,00	2,00	1,00	1			1,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	86,00	71,39	70,26	56	29		1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	4,00	4,00	3,00	3			1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1,00	1,00	0,90	1,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	1,00	1,00	0,90	1			
FILIERE SOCIALE		3,00	3,00	2,00	3,00	0,00	0,00	1,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	1,00	1,00	1,00	1			
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	2,00	2,00	1,00	2			1,00
FILIERE SPORTIVE		8,00	8,00	8,00	7,00	1,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	8,00	8,00	8,00	7	1		
FILIERE TECHNIQUE		118,00	117,00	107,33	95,00	15,00	0,00	9,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00	1			
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	26,00	26,00	25,00	20	5		1,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	36,00	36,00	32,80	23	10		3,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	44,00	43,00	37,53	40			5,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	11,00	11,00	11,00	11			
BUDGET 05 - TRANSPORTS		3,00	3,00	3,00	2,00	1,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		2,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00	1			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	1,00	1,00	1,00	1			
FILIERE TECHNIQUE		1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00		1		
BUDGET 06 - DECHETS MENAGERS		68,00	67,50	62,90	64,00	0,00	0,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		7,00	7,00	5,70	6,00	0,00	0,00	1,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	2,00	2,00	1,90	2			
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	1,00	1,00	0,00				1,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	4,00	4,00	3,80	4			

CAT - catégorie du poste / Postes NB - Nombre de postes / ETP - équivalent temps plein /

T - titulaire / C - contractuel / DP - droit privé

** Un agent qui se trouve sur deux lignes comptera pour 1 dans les totaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A la date du 01/02/2022

POSTES PAR BUDGET	CAT	POSTES (NB)	POSTES (ETP)	AGENTS (ETP)	DONT **			VACANT
					T	C	DP	
FILIERE ANIMATION		8,00	7,50	5,20	6,00	0,00	0,00	2,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	3,00	3,00	1,80	2			1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	5,00	4,50	3,40	4			1,00
FILIERE TECHNIQUE		53,00	53,00	52,00	52,00	0,00	0,00	1,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00	1			
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	3,00	3,00	2,00	2			1,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	46,00	46,00	46,00	46			
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	3,00	3,00	3,00	3			
BUDGET 09 - EAU		30,00	30,00	28,90	19,00	0,00	10,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		8,00	8,00	7,40	5,00	0,00	3,00	0,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00			1	
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	1,00	1,00	1,00	1			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	6,00	6,00	5,40	4		2	
FILIERE TECHNIQUE		22,00	22,00	21,50	14,00	0,00	7,00	1,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	5,00	5,00	5,00	2		3	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	3,00	3,00	3,00	1		2	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	9,00	9,00	8,50	6		2	1,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	5,00	5,00	5,00	5			
BUDGET 11 - ASSAINISSEMENT		39,00	39,00	35,80	15,00	0,00	21,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		6,00	6,00	5,80	5,00	0,00	1,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	6,00	6,00	5,80	5		1	
FILIERE TECHNIQUE		33,00	33,00	30,00	10,00	0,00	20,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	1,00	1,00	1,00	1			
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	13,00	13,00	11,00	1		10	2,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	17,00	17,00	16,00	7		9	1,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	2,00	2,00	2,00	1		1	

Florian Bercault : *Nous passons au volet transition économique et enseignement supérieur, et je vais laisser la parole à Nicole Bouillon.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC16 – LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – RÉSILIATION DU BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE NUMÉRO 6 AU NOM DES CONSORTS ACARY**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Les terrains situés ZA Les Pavés sur la commune de La Gravelle ont été transférés à Laval Agglomération lors de la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019.

Il a été constaté qu'un bail rural sous seing privé consenti en 1994 par l'ancien propriétaire était encore actif au nom de M. et Mme Acary sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 6 d'une surface de 3ha 07a 50ca située au fond de la zone d'activités.

Au regard du PLUi, le terrain est classé dorénavant en zone urbaine à vocation économique et est devenu constructible,

Considérant le changement de destination du fonds, il n'a plus d'usage agricole.

En conséquence et conformément à l'article L411-32 du code rural, il y a lieu de résilier le bail rural en cours afin de permettre la commercialisation du terrain.

II - Impact budgétaire et financier

Les parties sont parvenues à un accord sur un montant d'indemnités d'éviction à hauteur de 0,60 € le m² soit 18 450 €. La notification sera effectuée par acte d'huissier aux frais de Laval Agglomération.

Nicole Bouillon : *Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une régularisation sur la zone des Pavés à la Gravelle. Un bail rural n'avait pas été résilié. Le parc d'activités de la Gravelle a été transféré en totalité à Laval Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce terrain est déjà classé en zone urbaine à vocation économique et il est devenu constructible. Nous proposons la résiliation du bail rural pour régulariser cette situation, afin de permettre la commercialisation du terrain qui représente 30 750 m². Les parties sont parvenues à un accord sur un montant d'indemnité d'éviction à hauteur de 0,60 € le mètre carré soit une somme totale de 18 450 €.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 016/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – RÉSILIATION DU BAIL RURAL SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION ZE NUMÉRO 6 AU NOM DES CONSORTS ACARY

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu le code rural et notamment son article L411-32,

Considérant le bail rural sous seing privé consenti le 1^{er} novembre 1994 à M. et Mme Guy Acary pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZE numéro 6 d'une surface de 3ha 07a 50ca située ZA Les Pavés sur la commune de La Gravelle,

Que la parcelle cadastrée section ZE numéro 6 a été transférée à Laval Agglomération lors de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019,

Que ladite parcelle est classée au PLUi en zone urbaine à vocation économique et n'a plus de destination agricole,

Considérant l'intérêt de résilier le bail rural en cours conformément à l'article L411-32 du code rural afin de permettre la commercialisation du terrain,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La résiliation du bail rural sous seing privé consenti le 1er novembre 1994 à M. et Mme Acary Guy pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZE numéro 6 située ZA Les Pavés à La Gravelle est approuvée.

Article 2

Laval Agglomération versera à M. et Mme Acary une indemnité d'éviction pour un montant de 18 450 euros. La notification sera effectuée par acte d'huissier aux frais de Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

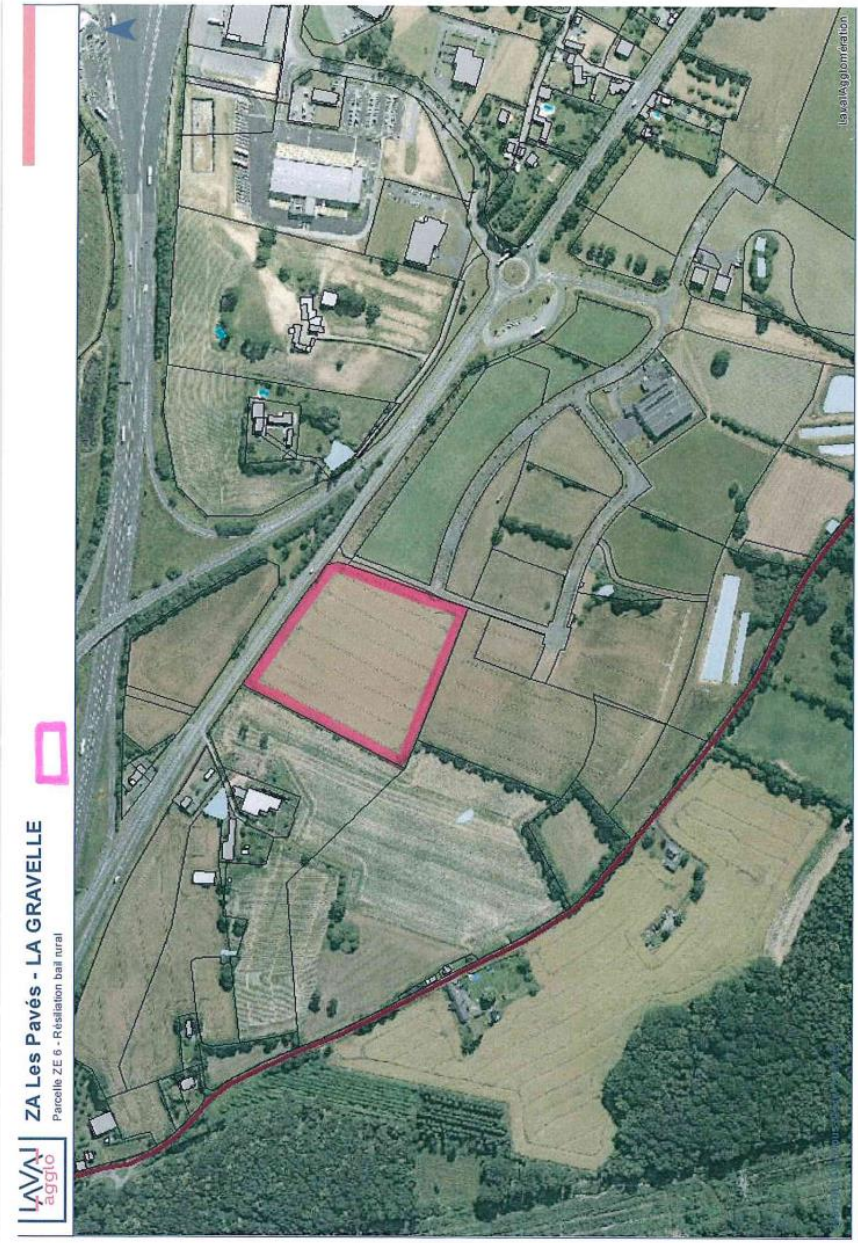
Florian Bercault: *On continu avec la zone des Grands Prés.*



ZA Les Pavés - LA GRAVELLE

Parcelle ZE 6 - Réalisation ball forest





- **CC17 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS II – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS BOULAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE CADASTRÉ SECTION YE NUMÉRO 57 – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION YA NUMÉRO 72 EN PARTIE AU PROFIT DE MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Afin de permettre l'extension de la ZA Les Grands Prés I sur la commune de Changé, Laval Agglomération envisage l'acquisition auprès de M. Boulain Philippe propriétaire exploitant d'un terrain à vocation économique cadastré section YE numéro 57 d'une surface de 3ha 29a 25ca. L'acquisition s'effectuerait sur la base d'un prix principal de 4 € HT le m² et d'une indemnité d'éviction de 0,60 € le m².

En contrepartie, Laval Agglomération céderait à M. Philippe Boulain, une emprise de 44a 86ca à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 72 située en zone N sur la base d'un prix principal de 0,60 € HT le m².

Par ailleurs, l'extension de la zone d'activités nécessite également la libération de la parcelle cadastrée section YE numéro 36 d'une surface de 4ha 80a 97ca exploitée par les consorts Boulain par le biais d'un bail rural résilié à ce jour mais non indemnisé. La libération de la parcelle s'effectuerait contre le versement d'indemnités d'éviction de 0,60 € le m².

II - Impact budgétaire et financier

Le prix total indemnités comprises de l'acquisition de la parcelle YE57 s'élèverait à 151 455 € HT.

L'indemnité d'éviction versée pour la libération de la parcelle YE36 s'élèverait à 28 858,20 €.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Le prix de la vente de la parcelle YA72P serait estimé à 2 691,60 € HT.

Les frais de notaire seraient répartis au prorata des surfaces acquises. Les frais de bornage de la parcelle YA72 seraient supportés par Laval Agglomération.

Nicole Bouillon : *Nous passons donc maintenant à Changé, il s'agit d'approuver un protocole d'accord avec les consorts Boulain. Il y a une opération d'acquisition, une opération de vente et une indemnité d'éviction, cela pour permettre l'extension de la zone des Grands Prés sur la commune de Changé. Nous envisageons l'acquisition d'un terrain auprès des consorts Boulain d'une superficie de 32 925 m², l'achat se ferait sur la base de 4 € HT le m² et d'une indemnité d'éviction de 0,60 € le m². En contrepartie Laval Agglomération cède à Monsieur Philippe Boulain une parcelle de 4 486 m² au prix de 0,60 € HT, il y a une indemnité d'éviction à verser également pour la libération d'une parcelle qui s'élève à 28 858,20 €. Je rappelle donc l'impact budgétaire et financier pour ce protocole d'accord. Une acquisition de 151 455 € HT, une indemnité d'éviction de 28 858,20 € et une vente d'une parcelle pour un montant de 2 691,60 € HT. Voilà Monsieur le Président pour la zone des Grands Prés.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 017/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

CHANGE – ZA LES GRANDS PRÉS II – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS BOULAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE CADASTRÉ SECTION YE NUMÉRO 57 – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION YA NUMÉRO 72 EN PARTIE AU PROFIT DE MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Considérant l'intérêt de procéder à l'extension de la ZA Les Grands Prés I sur la commune de Changé,

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur auprès de M. Boulain Philippe propriétaire exploitant de la parcelle YE57 d'une surface de 3ha 29a 25ca sur la commune de Changé située en zone à vocation économique,

Considérant l'intérêt en contrepartie de vendre à M. Boulain Philippe une partie de la parcelle YA72 d'une surface de 44a 86ca environ sur la commune de Changé située en zone N,

Considérant l'intérêt par ailleurs de libérer la parcelle YE36 d'une surface de 4ha 80a 97ca exploitée par les consorts Boulain,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 février 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole d'accord concernant les terrains situés dans l'emprise de l'extension de la ZA Les Grands Prés I à passer avec les consorts Boulain est approuvé.

Article 2

L'acquisition auprès de M. Boulain Philippe, d'un terrain cadastré section YE numéro 57 sur la commune de Changé d'une surface de 3ha 29a 25ca, est approuvée pour un prix principal de 131 700 € HT. Une indemnité d'éviction sera également versée pour un montant de 19 755 €.

Article 3

La vente d'un terrain d'une surface de 44a 86ca à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 72 sur la commune de Changé au profit de M. Boulain Philippe, est approuvée sur la base d'un prix de 0,60 € HT le m² soit pour un montant estimé à 2 691,60 € HT. Les frais de bornage seront supportés par Laval Agglomération.

Article 4

Les consorts Boulain exploitants libèreront la parcelle cadastrée section YE numéro 36 sur la commune de Changé d'une surface de 4ha 80a 97ca contre le versement d'une indemnité d'éviction de 28 858,20 €.

Article 5

Les ventes seront constatées par maître Derrien notaire à Laval. Les frais de notaire seront répartis au prorata des surfaces acquises.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment l'acte authentique.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et
Loire

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60

mél. : ddvip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle PAPER

téléphone : 02 41 22 51 82

courriel : isabelle.paper@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7428248

Réf OSE : 2022-53054-03618

le 14/02/2022

Le Directeur à

LAVAL AGGLOMERATION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terres agricoles

Adresse du bien : Lieudit Les Enclos – 53810 Changé

Valeur vénale : Le prix négocié à **0,60 € HT / m²** correspond à la valeur du marché.
Il n'appelle pas d'observation.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Laval Agglomération

affaire suivie par : VANNIER Isabelle

2 – DATE

de consultation : 17/01/2022

de réception : 17/01/2022

de visite :

de dossier en état : 17/01/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références des parcelles : emprise de 4486 m² sur la parcelle YA n°72 (34526 m²)

Description du bien : terres agricoles

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : consultant

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLUi – Zone N

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, communément retenue par le Juge l'expropriation, qui est également la méthode principalement utilisée pour l'expertise immobilière.

Compte tenu des caractéristiques physiques et légales du bien et de l'étude du marché immobilier local, le prix négocié à **0,60 € HT / m²** correspond à la valeur du marché. Il n'appelle pas d'observation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

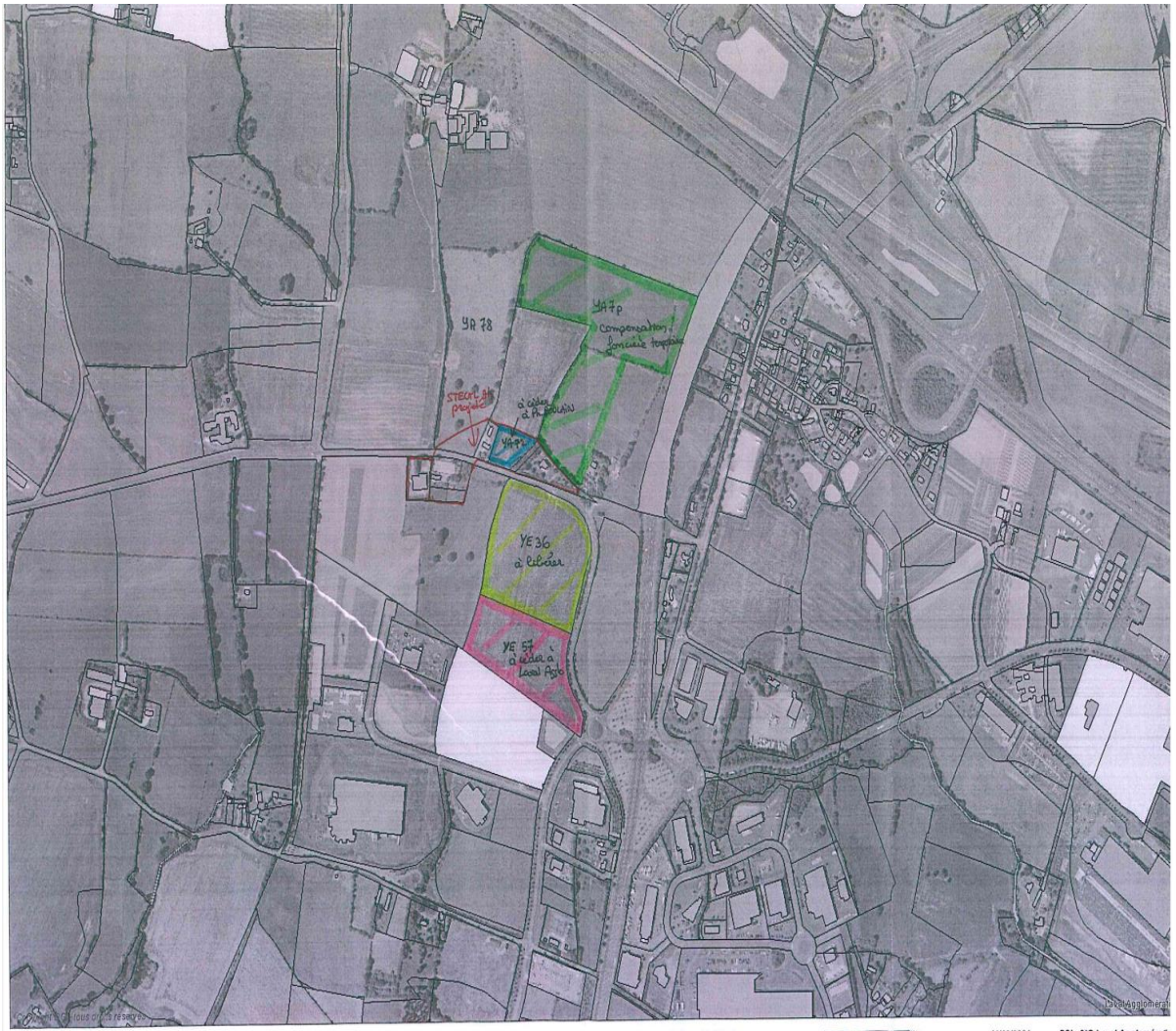
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

PAPER Isabelle,
Inspectrice des Finances Publiques



Echelle : 1:6 658,44



14/10/2021

DSI - SIG Level Agglomération



DEPARTEMENT TRANSITIONS - INNOVATIONS
- SERVICE FONCIER

N/Réf. : IV/2021-04

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Nicole BOUILLON, agissant en qualité de Vice-Présidente de LAVAL AGGLOMERATION, ayant reçu délégation de fonction par arrêté du Président de LAVAL AGGLOMERATION en date du 27 juillet 2020,

d'une part,

ET

- Messieurs BOULAIN, EARL du Grand Joigné, domicilié au lieu-dit « Le Grand Joigné », 53810 CHANGE, propriétaires

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Grands Prés sur la commune de Changé, Laval Agglomération souhaite acquérir le terrain cadastré section YE numéro 57, propriété de Monsieur BOULAIN Philippe et libérer le terrain cadastré section YE numéro 36, propriété de Laval Agglomération exploitée par l'EARL du Grand Joigné.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1 – Laval Agglomération fera l'acquisition auprès de Monsieur Philippe BOULAIN du terrain nécessaire au projet d'extension de la zone d'activités des Grands Prés sur la commune de Changé, correspondant à la parcelle cadastrée section YE numéro 57 conformément au tableau ci-dessous et au plan annexé:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
YE	57	L'HOMMEAU	3 ha 29 a 25 ca

S'agissant d'un terrain agricole libre classé en zone AUe au PLUI 2019, l'acquisition s'effectuera au prix ci-dessous :

Proposition d'acquisition au prix principal de 4,00 € le m2 soit pour un montant de **131 700,00 €.**

Proposition sur l'indemnité d'éviction à hauteur de 0,60 € le m2 soit **19 755,00 €.**

- 2 – L'EARL du Grand Joigné libérera par ailleurs la parcelle cadastrée section YE numéro 36 propriété de Laval Agglomération (terrain ex BARBOT), d'une surface de 4ha 80a 97ca à la date du 1er juillet 2022, en contrepartie du versement de l'indemnité d'éviction suivante :

Proposition sur l'indemnité d'éviction à hauteur de 0,60 € le m2 soit **28 858,20 €.**

- 3 – En contrepartie, Laval Agglomération cèdera à Monsieur Philippe BOULAIN une emprise de 44a 86ca environ à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 72 (terrain ex PERLEMOINE) conformément au tableau ci-dessous et au plan annexé:

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
YA	72	LES ENCLOS	44 a 86 ca

La surface à acquérir sera précisée avant la signature de la vente par un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de Laval Agglomération.

Proposition de vente de cette parcelle au prix de 0,60 € le m2 soit 2 691,60 €

- 4 – Une compensation foncière à titre précaire sera mise en place en lien avec la SAFER pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée section YA numéro 7 (terrain ex GARNIER) sur une surface de 7ha 99a 50ca environ, à compter du 1er novembre 2022.

- 5 – A titre informatif, une modification du PLUI sera présentée au Conseil communautaire du 13 décembre 2021 prévoyant notamment le classement du hameau « Les Landes de Bootz » à Changé (comprenant une partie de la parcelle YA78 propriété BOULAIN conformément au plan joint) en zone Ah : STECAL habitat permettant les constructions d'habitations en campagne. Cette modification si elle est approuvée, devra faire l'objet d'un contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne dans un délai de deux mois, avant d'être effective.

La modification du PLUI a bien été approuvée par délibération du 20 décembre 2021. Le classement en zone Nh va permettre de construire à terme une habitation dans ce secteur.

- 6 – Messieurs BOULAIN autorisent si besoin Laval Agglomération ainsi que tout bureau d'études mandaté par elle, à pénétrer sur les parcelles cadastrées YE57 et YE36 sur la commune de Changé, afin de permettre les études préalables même dans le cas où l'acte de vente ne serait pas encore signé par les parties.

- 7- Le présent protocole, la délibération de Laval Agglomération et le document d'arpentage réalisé par le géomètre seront transmis à Maître DERRIEN notaire à Laval, pour rédaction de l'acte authentique de vente qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

- 8 – Tous les frais notariés liés à ces cessions seront intégralement supportés par Laval Agglomération.

FAIT à LAVAL, en deux exemplaires, le.....

"Lu et Approuvé"

"Lu et Approuvé"

LAVAL AGGLOMERATION

Pour le Président, par délégation

La Vice-Présidente

Messieurs BOULAIN

Earl Le Grand Joigné

Nicole BOUILLON

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération suivante qui concerne le projet de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur et de recherche dédié à L'UCO sur le Campus de la Technopole de Laval. C'est là aussi un projet qui a suscité beaucoup de débats. Je crois qu'on arrive à un consensus qui réunit les différentes collectivités, que ce soit la Région ou le département. Avant de laisser la parole à Éric Paris, je voudrais rappeler que cela a été le fruit de nombreux mois de négociations. On a respecté la parole communautaire en allant chercher une maîtrise d'ouvrage publique là où on nous disait que c'était impossible. Je crois qu'on a réussi à tenir parole, de pouvoir bien investir l'argent public sur un bâtiment dont l'agglomération restera propriétaire. Un bail emphytéotique va être scellé avec un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général qui a le label EESPIG, je crois que c'est important de le rappeler. C'est dans l'objectif de développer et de promouvoir l'enseignement supérieur sur notre campus et ça ne nous exempte pas d'avoir une réflexion plus globale sur comment accueillir les étudiants dans de bonnes conditions sur notre territoire, comment diversifier l'offre et l'accès à l'enseignement supérieur qui est encore trop réservé aux familles, aux enfants et la génération des plus favorisés. Donc il y a un enjeu pour nous de continuer à dialoguer entre collectivités, avec l'État, pour développer cet enseignement supérieur et dans de bonnes conditions. Le fruit du compromis autour de ce bâtiment là c'est aussi d'aller sur un bâtiment mutualisé sur la technopôle, au niveau du bâtiment de Laval Mayenne Technopôle, et de pouvoir développer aussi l'enseignement supérieur public avec des gros projets d'extension et notamment une enceinte en centre-ville. Donc je crois que c'est finalement un compromis global et on vous présente la première brique qui est ce bâtiment d'enseignement supérieur.*

- **CC18 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Créé en 1996, L'UCO-Laval est un établissement universitaire devenu campus associé de l'Université Catholique de l'Ouest en 2011. Il propose un panel diversifié de formations dont certaines sont dispensées en alternance. L'école est labélisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016.

Depuis 2019, l'UCO porte un projet d'établissement ambitieux avec le déploiement de nouvelles filières afin d'augmenter ses effectifs, mais également pour se donner la visibilité et l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire sur son site lavallois.

Le contexte

Le site actuel de l'UCO en centre-ville, partagé avec des filières postbac du lycée Haute-Follis, est aujourd'hui trop étroit pour absorber la croissance actuelle et envisager toute nouvelle création de filières.

Cette contrainte bâtiminaire bloque le développement de l'UCO-Laval l'empêchant d'atteindre un effectif de 500 étudiants (actuellement 410 étudiants à la rentrée 2021) considéré comme seuil critique permettant à un établissement d'atteindre son équilibre financier (ex : UCO Guingamp et Vannes : 900 étudiants chacun).

L'ouverture depuis la rentrée universitaire 2020-2021, d'un master en économie-gestion en alternance et l'augmentation régulière de ses effectifs nécessitent la construction de nouveaux locaux. Au cours de l'année 2020, le cabinet CERUR, mandaté par l'UCO, a réalisé une étude de préprogrammation définissant les besoins en surface pour un effectif fixé à 700 étudiants à terme.

Concernant l'enseignement, l'UCO a lancé, sur son site de Laval, une diversification de son offre de formation afin d'accroître significativement le nombre de ses étudiants pour atteindre un effectif annuel d'environ 700 étudiants. Les axes de développement sont les suivants :

- renforcement de la filière information-communication par l'ouverture d'un parcours généraliste afin de renforcer l'ancrage universitaire des parcours déjà existants (parcours librairie et parcours médias interactifs),
- déploiement d'une filière complète en Économie – Gestion de la Licence 1 au Master.

Concernant la recherche, l'UCO entend conforter ses activités de recherche sur le campus, multiplier les collaborations et les partenariats avec les acteurs économiques du territoire et renforcer les partenariats avec les établissements déjà présents sur le site.

Les grandes lignes du projet

Pour atteindre ses objectifs et garantir sa pérennité sur Laval, l'UCO a l'obligation de conduire un important projet immobilier et de se délocaliser sur le site de la Technopole afin d'offrir une meilleure qualité d'étude à ses étudiants.

Une étude de faisabilité cofinancée par la région, le département de la Mayenne et Laval Agglomération a d'ailleurs été présentée en juin 2020 pour caractériser et préciser l'étendue des besoins de l'UCO : une université ouverte sur le territoire et son environnement, innovante, un bâtiment durable et écologique, identifiable et regroupant des formations diversifiées, des espaces communs conviviaux, des espaces de travail ouverts et modulables et un enseignement universitaire et personnalisé pour accompagner la professionnalisation des étudiants. Le projet immobilier qui en résulte prévoit la construction d'un bâtiment haut (-1 à R+2), d'une emprise au sol de 1 238 m² soit environ 3 700 m².

Ce projet d'implantation et de développement sur le campus est une réelle opportunité reconnue par Laval Agglomération qui a réaffirmé sa volonté de soutenir le projet en l'inscrivant dans son Plan Pluriannuel d'investissement à hauteur de 2 M€ mais sous certaines conditions, notamment celle d'une maîtrise d'ouvrage publique.

La conduite du projet

1- montage juridique

1.1- Une maîtrise d'ouvrage publique

À l'origine du projet, la maîtrise d'ouvrage était assurée directement par l'UCO à l'instar du montage juridique pour le projet d'extension de l'École Supérieure de Technique Aéronautique et de Construction Automobile (ESTACA). Ce montage est la résultante de la suppression de la clause de compétence générale de la région et du départemental dans le cadre de la loi NOTRe, "l'État est seul compétent pour réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur". "Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche conformément aux dispositions du code de l'éducation. Cependant, par application du code général des collectivités territoriales (article L5216-5) et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, le Préfet a confirmé par courrier en date du 6 janvier 2022, que Laval Agglomération apparaît compétente pour réaliser des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire (art.4.1.2 statuts de Laval Agglomération). Dans le cadre de ses statuts, Laval Agglomération peut également s'appuyer sur sa compétence facultative relative à "la construction ou soutien aux opérations immobilières destinées aux activités d'enseignement supérieur et de recherche" (art.4.3.12). Sur ce point juridique, il convient que Laval Agglomération intègre dans l'intérêt communautaire, définit par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020, dans ses compétences obligatoires, toutes les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de bâtiments ayant pour objet le

développement d'un campus d'enseignement supérieur de proximité. Laval Agglomération devra également compléter ses statuts pour intégrer l'exploitation (gestion et entretien) des espaces ainsi créés par ce campus de proximité.

En conclusion, il est proposé que Laval Agglomération porte directement le projet et assure la maîtrise d'ouvrage du bâtiment. Le bien immobilier ainsi construit, sera propriété de Laval Agglomération. Pour mémoire, le terrain d'environ 6 000 m² envisagé pour l'implantation du projet, est propriété de Laval Agglomération.

1.2- la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Mayenne

Plusieurs solutions de délégation ont été expertisées juridiquement (LMA-SEM ou LMA-SPL, promoteur privé). Suite aux différents échanges entre les partenaires, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de la Mayenne, lequel contribue par ailleurs au financement de l'ouvrage.

Ce montage s'appuie juridiquement sur :

- les fondements de l'article L1111-2 du CGCT qui confère aux collectivités territoriales, et notamment aux Conseils départementaux, le soin de concourir "avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique[...]",
- les dispositions du code de la commande publique (articles L2422-5 à L2422-11) qui permet la délégation de la maîtrise d'ouvrage par convention de mandat avec le Conseil départemental afin de disposer des moyens humains et techniques de ce dernier.

Ce mandat est conclu à titre gratuit (sans rémunération ou contrepartie quelconque pour le mandataire).

1.3- conventionnement avec l'UCO

Concernant le bâtiment et ses annexes; ils seront propriétés de Laval Agglomération qui les mettra à disposition de l'Université sous couvert :

- dans un premier temps, **d'une convention d'occupation** qui sera conclue au plus tard au démarrage des travaux de gros œuvre afin de garantir les engagements de l'UCO à occuper le bâtiment une fois que celui-ci sera construit;
- dans un second temps, **un bail emphytéotique** fixera les termes de la location. La durée ainsi que le montant du loyer viseront à mobiliser la participation prévue par l'UCO à hauteur de 3 M€;

1.4- plan de financement

Laval Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, percevra les subventions octroyées par le Conseil régional (20 %) et le Conseil départemental (25 %) sur ce projet et pourra solliciter tout autre partenaire financier afin d'optimiser son plan de financement.

Éléments de planning

Après les accords juridiques et financiers, le Conseil départemental lancera le concours d'architecte début avril afin de choisir le projet retenu pour l'été 2022. Ce planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux pour la fin d'année afin d'assurer une livraison du bâtiment pour la rentrée universitaire de septembre 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des travaux est estimé à 6 497 000 € HT pour un montant total de l'opération de construction du bâtiment estimé à 8 386 667 € HT soit 10,064 M€ TTC, montant à engager par le mandataire.

Son financement prévisionnel est le suivant :

Subvention d'investissement

- subvention Région Pays de Loire 20 % arrondi à 2 M€
- subvention Département de la Mayenne 25 % arrondi à 2,5 M€
- reste à charge du maître d'ouvrage (LA) 55 % 5,564 M€

Des conventions financières entre Laval Agglomération et les deux co-financeurs sont conclues pour garantir le versement de leurs participations.

En qualité de maître d'ouvrage, il convient d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 11 M€ TTC et d'inscrire les crédits nécessaires qui seront ventilés sur les budgets de Laval Agglomération allant de 2022 à 2025.

Un premier crédit de 2 M€ est à inscrire sur 2022 afin de pouvoir honorer un premier appel de fonds du Conseil départemental qui devra lancer les marchés.

La ventilation des dépenses est prévue comme suit :

- 2022 : 2 M€,
- 2023-2024 : 6 M€ débloqués selon l'état d'avancement des travaux,
- 2025 : 2 M€.

Afin d'encadrer les différents projets d'investissement d'enseignement supérieur et recherche, il est expertisé l'opportunité de créer un budget annexe.

Éric Paris : *Vous avez quatre annexes. Une annexe préprogramme. En page 2 vous verrez la simulation d'évolution des effectifs de l'UCO. Pour rappel, il y a 54 % d'étudiants boursiers et 46 % d'étudiants mayennais. Ensuite, vous avez les grandes lignes d'implantation de leur projet sur site et puis l'évolution des surfaces et puis un rappel du planning et des financements du projet.*

Sur la deuxième annexe, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec tout le programme concernant la description du projet, l'enveloppe financière, les modifications de programme, l'attribution du mandataire, les devoirs du mandataire, les critères de passation publique etc.

L'annexe 3 est la convention financière entre le Département et Laval Agglomération qui rappelle la maîtrise d'ouvrage, la délégation, la répartition du financement avec les clés de répartition et le coût de l'opération avec les modalités de versement avec 20 % à la signature de la convention. Et puis après des échelonnements de versement en 23, 24 et 30 %. Et puis à la fin, un tableau qui affiche le plan prévisionnel de l'opération.

La dernière annexe, c'est la convention de mise à disposition du bâtiment pour l'UCO avec l'objet de la convention, les devoirs de l'UCO en termes d'utilisation de ce bien immobilier en termes de travaux d'assurance et de réparation.

Florian Bercault : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Mickaël Marquet : Ce n'est pas une question piège, c'est pour être sûr de bien comprendre. C'est explicité page 3, impact budgétaire et financier, montant des travaux estimés à 6 497 000 € HT pour un montant total de l'opération de construction du bâtiment estimé à 8 386 000 € HT. À quoi correspond la différence entre les deux, si ce n'est pas la construction. Deuxième point, il va être signé un bail emphytéotique, j'aimerais savoir sur quelle durée et avec quel loyer ?

Éric Paris : La différence, je pense que c'est le coût des études, il y a une partie travaux et puis il y a une partie du coût des études, permis de construire, ingénierie, étude de sol, qui fait toute la différence. Je ne peux pas vous dire de façon très précise. Concernant le bail emphytéotique, la durée et le montant ont été calculés en fonction de la capacité de financement de l'UCO annuelle qui est estimée à 150 000 € annuel. La durée va être la variable d'ajustement pour atteindre les 3 millions d'euros de financement qu'ils se sont engagés à assumer.

Florian Bercault: Camille Petron. Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Je tiens d'une part à saluer les efforts réalisés par notre collectivité afin de permettre à ce que cette dernière reste, en tout cas à court terme, propriétaire du site et des locaux de l'Université mis à disposition. À l'aide de cette délibération et des annexes au dossier, j'ai pu étudier en détail le projet. Ce sont des éléments que je n'avais pas à ma connaissance jusqu'à la semaine dernière. C'est donc pour cela qu'au Département, début mars j'ai voté pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au Département. En effet, j'ai pensé faciliter les accords de notre majorité communautaire et conserver ainsi la solidité du dossier, que je pensais être le moindre mal ou en tout cas le plus acceptable. De nombreuses questions subsistent quand même après l'étude de cette délibération et de ces annexes. Les éléments inexistantes ou en attente sont pourtant fondamentaux pour pouvoir éclairer les votes pour gagner en transparence et donc en confiance, mais également ne serait-ce que pour borner une subvention d'argent public à un établissement privé confessionnel. D'une part, en ce qui concerne le bail, il n'y a aucune donnée précise sur la durée et sur le coût du loyer, comme on a pu en attester à l'instant. Une nébuleuse est toutefois mentionnée au sein de l'article 5-1 de l'annexe 4 qui évoque une capacité financière de l'UCO de 150 000 € annuel. Je m'interroge. D'où provient cette somme ? Avez-vous eu connaissance du budget annuel de l'UCO ? Est-elle compatible avec le remboursement d'un emprunt de 3 millions d'euros et qui peut en attester ? En s'appuyant ainsi sur cette somme de 150 000 €, est-ce l'UCO qui fixe seul son loyer ? Il est mentionné ailleurs dans la délibération, dans l'article 1.3, que la durée et le montant du loyer viseront à mobiliser la participation prévue par l'UCO à hauteur de 3 millions d'euros. Cette somme de 3 millions d'euros initialement fléchée UCO dans un premier projet de financement apparaît maintenant noyée dans un montant de 5,5 millions fléché Laval-Agglomération. Pourquoi cette nouvelle version ? Et qu'en est-il pour notre collectivité et pour l'UCO ? La nature du bail m'interroge également car dans le cadre d'un bail emphytéotique qui est donc proposé ici, l'emphytéote, l'UCO, devient quasi-propriétaire d'un bien qui lui est donné à bail. Cela signifie que celui qui profite du bail sur une longue durée avec un loyer modéré devient quasi-propriétaire à la fin du bail. Ainsi donc l'UCO serait placée dans cette situation de quasi-propriétaire. On aura l'occasion d'y revenir alors. Il conviendrait pour garantir la pleine transparence au dossier de joindre dès maintenant le bail avec la convention de mise à disposition des locaux. En l'état, les fondamentaux demeurent les grands oubliés ou les grands attendus. Par ailleurs, l'estimation du projet a été réalisée en 2020. Avec la forte augmentation actuelle des coûts de construction et de matériaux, qu'en est-il de ces frais supplémentaires, plus qu'éventuels, disons-le certains ? En effet, dans l'annexe 2 articles 6-2, il est stipulé que le mandant s'engage à prendre à sa charge tout éventuel surcoût rendu nécessaire pour le bon achèvement du projet et notamment du fait des aléas administratifs, économiques et techniques. Le mandant, dans ce cas est bien Laval Agglomération ? Au regard des capacités financières de l'agglomération, de sa mise en fragilité par cette subvention de 2,5 millions, de l'emprunt contracté qui fragilisera toujours plus la capacité d'autofinancement de notre collectivité et alourdira son endettement, comment sont prévus ces surcoûts, disons-le, inévitables, et qui les prendra en charge ? Une autre question m'anime. Dans l'annexe 4, la convention encadrant

la mise à disposition, article 4-2, il est noté en cas de non-atteinte des objectifs de 700 élèves, les locaux inutilisés pourraient être réaffectés seulement avec l'accord de l'UCO. Donc je vous pose la question, mes chers collègues, à votre avis, quel choix fera l'UCO entre une proposition d'enseignement public et une proposition d'un enseignement privé catholique ? En tant que propriétaires, ne serait-ce pas à nous, Laval Agglomération de choisir le potentiel colocataire ? Et même puisque nous parlons d'argent public, nous pourrions tout à fait imaginer dans cette hypothèse que ces locaux soient mis à disposition gracieusement à l'enseignement supérieur public et donc, éventuellement, également à l'université publique du Maine. Monsieur le Président, lors d'une rencontre avec le CODUL, le collectif pour le développement de l'Université à Laval, vous aviez évoqué des contreparties demandées à l'UCO. Quelles sont-elles ? Aujourd'hui, aucun document n'en mentionne. Je pense que le collectif, comme les élus que nous sommes, et les citoyens et les citoyennes sont en droit de savoir quelle est la plus-value pour notre collectivité dans ce projet. La crise sanitaire démontre de façon éclatante le besoin d'un enseignement supérieur public pour faire face aux défis sanitaires, écologiques, sociaux, humains, pour former des citoyennes et des citoyens capables d'intervenir dans le débat démocratique et d'en comprendre les enjeux. Pour combattre l'infantilisation et les manipulations de notre monde moderne, mais aussi pour faire face à la crise économique qui impacte particulièrement les jeunes. J'aimerais rappeler qu'une année de licence dans l'enseignement supérieur public coûte 170 €. Ce sont des frais de scolarité auxquels s'ajoutent des frais dit de contribution de vie étudiante et de campus à hauteur de 92 €. J'ai fait une simulation rapide sur le site de l'UCO et cela nous permet de mesurer des frais. Pour une licence par exemple, variant de 2 940 € à 6 900 € par an. On comprend vite ici que l'UCO ce n'est pas l'école de tous les jeunes. Les formations s'adressent d'abord aux enfants des familles les plus aisées et ce n'est pas parce que l'UCO affiche une partie significative d'étudiants boursiers que l'on doit se résoudre à considérer comme normaux des coûts de formation inaccessibles pour les familles les plus modestes. C'est donc générateur d'inégalité sociale. Comment permettre face aux défis qui attendent les générations futures de former, les citoyennes et les citoyens de notre département, quand on sait le revenu moyen de certaines familles en Mayenne, les difficultés qu'elles rencontrent ? Comment assurer aujourd'hui que l'Université Catholique de l'Ouest à Laval profitera aux jeunes de notre territoire et à tous les jeunes, quels que soient les revenus de leur famille ? Ces questions ne se posent pas lorsque c'est un enseignement, une université publique qui s'installe où se développe. C'est bien de cela dont on parle lorsqu'on évoque l'égalité des chances. Ce ne sont pas des critères géographiques, mes chers collègues, qui jalonnent le parcours d'un étudiant, c'est bien des critères économiques. Et je n'ai pas encore évoqué les frais liés à la vie d'un étudiant comme le logement, l'alimentation, le divertissement, le matériel pédagogique, l'habillement etc. Dans un récent ouvrage nommé La Poudrière, qui est sorti l'année dernière sur l'extrême droite, les auteurs évoquent justement la catho danger en ces termes. La montée de l'extrême droite et de ses débordements ultra dans les sillages de la Manif pour tous, ce n'est pas un phénomène Angevins, mais elle a trouvé un terrain de choix dans les milieux catholiques réactionnaires de la ville. La région est aujourd'hui le creuset d'un radicalisme chrétien de plus en plus vivace dans les universités privées, c'est ce que dénonce un professeur dans une lettre ouverte. L'UCO, la célèbre université catholique de l'Ouest, surnommée la Catho, qui regroupe 1000 étudiants à Angers et dans ses 6 antennes, a vu grandir en son sein l'influence de la communauté de l'Emmanuel depuis sa nomination en 2012 de Dominique Vermersch, le nouveau recteur de l'UCO Angers et qui est un membre important. Cette association de fidèles est née d'un groupe de prière dans les années 70 et se distingue par son prosélytisme. Elle rassemble 10 000 personnes, ce qui paraît peu, mais son influence dépasse largement ce cercle. Elle est la clé de voûte du renouveau charismatique en France et exerce une influence croissante au sein de l'église. Beaucoup dénoncent la radicalisation de la Catho, depuis l'arrivée de Vermersch à sa tête. Le Gallou, qui n'est autre qu'un haut fonctionnaire et homme politique français d'extrême droite y tient régulièrement des conférences. Le 18 février 2014, plus de 600 étudiants viennent assister à un exposé intitulé « L'écologie humaine » par Tugdual Derville, porte-parole de la Manif pour tous et délégué général d'alliance Vita, une association fondée en 1993 par Madame Christine Boutin, qui milite d'ailleurs contre l'avortement, contre l'euthanasie

et contre le mariage de personnes de même sexe. À la fin de la conférence, un petit groupe d'étudiants se lève pour protester que leurs questions ne soient jamais remontées à la tribune. Ils sont expulsés par un service d'ordre privé mais toléré par l'université. Certains devront même aller se faire soigner au CHU voisin. Le personnel administratif et les enseignants dénoncent la gestion autoritaire du nouveau recteur et, fait exceptionnel dans l'université, débraient plusieurs heures en 2015. Ce n'est pas vraiment ce que l'on peut souhaiter espérer comme attractivité pour notre collectivité, vous en conviendrez ? Cette subvention et in fine cette mise à disposition de locaux à l'UCO, s'avèrent être non seulement un beau cadeau fait à l'Université Catholique, qui pourra, avec son chèque en blanc, de manière déloyale, concurrencer l'Université du Maine, l'université publique et accélérer ainsi la destruction du service public d'enseignement supérieur et imposer toujours plus de précarité et de concurrence chez les jeunes. L'attractivité du territoire ne peut servir à ce point d'arguments pour justifier le financement public d'une organisation religieuse, même si elle est reconnue d'intérêt public. Choisir de soutenir ce projet de l'UCO, c'est porter atteinte à la laïcité, valeur fondamentale de notre République. C'est l'article 2 de la loi de 1905 qui stipule que la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Ainsi, l'argent public ne doit être réservé qu'au service public. Je conclurai sur ce que j'ai pu évoquer en plénière, Monsieur le Président, rappelez-vous mes chers collègues, je proposais que l'on puisse porter plus d'ambition pour l'enseignement supérieur public sur notre territoire. Nous pourrions, au nom de l'égalité des chances, au nom de la laïcité, mais aussi au nom du pluralisme, lancer un appel à projet à hauteur de la subvention envisagée ici pour accompagner le développement ou le renforcement de l'enseignement supérieur public. Toutes ces questions, ces zones d'ombre, ces incertitudes et cet abandon des valeurs de laïcité et des valeurs républicaines me poussent à voter contre cette délibération, si vous refusez d'ajourner cette délibération, pour pouvoir apporter plus d'éléments comme notamment le bail ajouté à cette mise à disposition de locaux. Je vous remercie.

Florian Bercault: Loïc Broussey. Je ne vais pas reprendre tous les arguments sur la laïcité qui ont été développés à l'instant, sur la justice sociale, mais j'en partage l'essentiel. Depuis deux ans, je fais part ici de mon inquiétude sur ce sujet quant à l'implantation de l'UCO au cœur du campus. Depuis deux ans, un certain nombre de choses ont été clarifiées, notamment quant à la propriété du bâtiment grâce à votre vigilance et grâce à votre volonté de faire avancer ce dossier. Je vous en remercie Monsieur le Président. Néanmoins, la lecture attentive des différentes conventions fait que je ne peux accepter que le conseil communautaire de ce soir valide la délibération technique qui a été adressée. La lecture de ces différents documents me donne l'impression qu'ils ont été rédigés pour certains directement par l'UCO, notamment le préprogramme et la note de présentation qui a été lu tout à l'heure par Monsieur Paris. Dans ce dossier, c'est bien l'UCO qui tire les ficelles. On y apprend par exemple qu'elle ne serait pas rentable en dessous du seuil de 500 étudiants. Je n'ose pas imaginer que depuis 1996 l'UCO ne serait pas rentable, parce qu'elle n'aurait pas atteint ce seuil. Le flou caractérise cette convention et cette délibération. Quand c'est flou, il y a un loup, disait la grand-mère de Martine Aubry. Ne le laissons pas entrer dans la bergerie. En effet, loin d'apporter des réponses aux nombreuses inquiétudes soulevées dans ce dossier, la délibération qui est à l'ordre du jour si elle était validée en l'état, n'aurait pour conséquence que de vous laisser, Monsieur le Président, sans aucune capacité de négociation avec l'UCO, alors que je ne doute pas de votre volonté de rester maître du sujet. En effet, dans la note jointe, il est indiqué au paragraphe 1.3, convention avec l'UCO, que concernant le bâtiment et ses annexes, ils seront propriété de Laval Agglomération qui les mettra à disposition de l'université sous couvert dans un premier temps d'une convention d'occupation, qui sera conclue au plus tard au démarrage des travaux de gros œuvres, et dans un second temps un bail emphytéotique qui fixera les termes de la location. La durée ainsi que le montant du loyer viseront à mobiliser la participation prévue par l'UCO à hauteur de 3 millions d'euros. La délibération propose donc dans son article 6, que Laval Agglomération valide les termes de la convention.

Nous sommes en train de parler d'une délibération portant sur une convention qui sera conclue au plus tard au démarrage des travaux et d'un bail emphytéotique qui fixera les termes de location. Beaucoup de verbes au futur pour une délibération que nous devons prendre ce soir. Cette délibération donne un chèque en blanc pour définir la durée du bail emphytéotique qui par définition peut avoir une durée de 99 ans. Le montant réel du loyer dont le projet de convention avec l'UCO ne dit rien. Les élus sont donc amenés à voter une délibération qui ouvre toute possibilité en termes de durée de bail et de montant de loyer. Cette convention, dont nous avons eu connaissance du projet, indique par exemple, que le loyer sera calculé et convenu en fonction des conditions d'emprunt de Laval Agglomération et des capacités financières annuelles de l'UCO. Elles sont évaluées à environ 150 000 €, déduction faite des subventions accordées sur ce sujet par la Région, le conseil départemental et Laval Agglomération. Cette phrase me paraît pour le moins ambiguë concernant le bénéficiaire des subventions. D'ailleurs, vous étiez engagé Monsieur le Président, lors de la table ronde sur l'avenir de l'enseignement supérieur en Mayenne et lors des différentes instances que nous avons eues sur ce sujet, à ce que le coût du loyer soit au prix du marché. Je constate qu'ici c'est le locataire qui fixe le prix en fonction de ces prétendues capacités financières. Louer au prix du marché un bâtiment neuf de 3 700 m² sur le campus voudrait dire louer à 150 € par an et par mètre carré, c'est-à-dire le prix du marché, et pas à 40 € par an et par mètre carré comme cela semble convenu. Nous sommes donc 3 ou 4 fois en dessous du prix du marché. Pour y être, le loyer annuel devrait tourner autour de 555 000 €. Si l'UCO a des ambitions supérieures à ses capacités, ce n'est pas au contribuable d'y remédier. L'UCO est actuellement hébergée dans un grand domaine au centre de Laval. Qui en est le propriétaire ? L'UCO paye-t-elle un loyer ? Celui-ci a une valeur certaine. Pourquoi ce bien ne fait-il pas partie de la négociation ? Pourquoi n'en connaît-on pas la valeur et l'utilisation ultérieure qui en sera faite ? Il semble que la prise en compte de ce bien libéré est essentielle dans ce dossier. Quid des formations post bac du lycée Haute-Follis ? Où iront les gains financiers générés par les opérations immobilières qui ne manqueront pas, suite au départ de l'UCO des locaux actuels ? Il est possible en droit, qu'une entité privée participe au financement d'une opération sous maîtrise d'ouvrage public. Cela s'appelle une offre de concours et c'est codifié. Ainsi il pourrait parfaitement être exigé que la vente des biens ou les opérations immobilières dont va bénéficier la sphère à laquelle appartient l'UCO, concoure minoritairement, et sans contreparties au financement du nouveau bâtiment dont il aura l'usage exclusif. Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi un bail emphytéotique alors qu'un bail ordinaire est possible. Comment des élus respectueux d'honorer leur mandat pourraient-ils voter une délibération portant autant de zones d'ombre ? Disant dans son article 6 que Laval Agglomération valide les termes de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer, alors même que ladite convention ne conventionne rien et n'est qu'un projet, que le loyer n'est pas encore fixé. Je ne souhaiterais pas que Laval Agglomération ait les mains liées dans ce dossier. Que se passerait-il si l'UCO avait surestimé ses capacités financières de loyer ? Si finalement, elle ne venait pas ? Si elle exigeait dans la future convention, des termes inacceptables ? N'a-t-elle pas déjà obtenu, contrairement à ce qui était prévu, que ce bâtiment lui soit dédié puisque c'est bien indiqué dans toutes les conventions ; alors qu'il devait être partagé à l'origine. Concernant la construction et son coût, l'estimation a été faite il y a 2 ans et les coûts de construction ont augmenté autour de 30 % depuis. Qui financera l'inévitable surcoût ? Pourquoi l'agglomération qui avait validé un budget de 2,5 millions d'euros devrait-elle finalement financer ce bâtiment à hauteur de 5,5 millions d'euros amputant d'autant ses capacités à mener d'autres projets. Pour rappel notre CAF annuelle est de 6 millions, ce qui signifie qu'on mobiliserait quasiment une année entière de CAF sur ce projet. Comment pouvons-nous dès lors financer les autres infrastructures urgentes pour l'accueil des étudiants. Restaurants, bibliothèques, logements. Le RU actuel est déjà surchargé. Comment imaginer que 700 étudiants supplémentaires puissent y avoir accès ? Par ailleurs vous vous étiez engagé à demander des contreparties à l'UCO, où sont-elles ? Sur la base du dossier tel qu'il nous a été présenté, l'Agglomération n'a aucune marge de négociation avec l'UCO qui pourra dicter ses conditions. Si nous validons ce soir cette délibération, nous serons pieds et poings liés. Ce n'est pas ainsi que j'appréhende la mission d'élu au conseil communautaire.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, de sursoir à cette délibération et de mettre en place un groupe de travail sur les termes de la convention et du bail afin de connaître l'intégralité des conditions qui seront appliquées avant d'avoir à nous prononcer. À défaut, je voterais contre cette délibération, ceux qui ne feraient pas de même porteraient devant leurs administrés la responsabilité de la marchandisation de l'enseignement supérieur en Mayenne car, je vous le rappelle, une année à l'UCO coûte entre 3 000 et 7 000 €, alors qu'à université les frais sont inférieurs à 200 €. Merci.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce que Éric Paris veut répondre ?*

Éric Paris : *J'ai juste quelques mots à dire. Laval Agglomération n'est pas responsable des investissements de l'État sur l'enseignement supérieur et heureusement que les collectivités ont pris il y a plusieurs années la responsabilité en développement de l'enseignement supérieur, non pas contre ou à la place de l'enseignement public, mais en plus de l'enseignement public, en complémentarité. Si on n'y prend pas garde, je vous l'ai déjà dit, ce sera pareil pour la santé. L'État se désinvestit et il faudra bien un moment qu'il y ait un principe de réalité et que les collectivités s'investissent et se mobilisent pour corriger un défaut de l'État. Après, quand on veut à tout prix qu'un projet ne voit pas le jour, on arrive toujours à trouver des phrases, des lignes, des virgules qui prêtent à mauvaise intention. Il n'y a absolument pas de mauvaises intentions. Le président a été interpellé plusieurs fois, je pense qu'il va vous répondre mais pour ma part je peux vous dire que si je suis ici, ce n'est pas pour défendre quoi que ce soit, c'est juste pour faire un travail de dossier, essayer de rendre service à la collectivité, et non pas essayer de faire des coups tordus.*

Florian Bercault : *Pour vous répondre. Quand bien même j'attendrai la prise de décision, je mettrai des comités de pilotage, des groupes de travail, je ne suis pas sûr que vos prises de positions changeraient. Ce que je peux répondre, c'est une conviction personnelle, c'est quand on est arrivé en fonction, rappelez-vous, on parlait d'un projet qui est le même, qui est l'ESTACA. C'était 90 % d'argent public, que nous allons financer sur ce mandat, 4,5 millions d'euros à la charge de Laval Agglomération pour construire un bâtiment qui sera propriété de l'association privée ESPIG qu'est l'ESTACA. Tout cela voté sans débat, sans esclandres. Je pense que l'urgence sanitaire a aidé à étouffer les débats, et peut-être que là on pourrait parler de zones d'ombre, en tout cas d'empêchement ou de non-volonté politique de faire autrement. Nous l'avons fait par devoir, je l'ai fait en tant que Président avec Éric Paris, on s'est mobilisé. Je crois que c'est le courage de l'action publique que de se mobiliser quand on n'est pas d'accord avec un montage juridique et financier, pour trouver un autre schéma. C'est plus d'un an et demi de débats, de discussions, de labeur, de rencontres auprès de l'UCO, auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, auprès du ministère des collectivités territoriales, auprès du Premier ministre pour arriver enfin à une autorisation de maîtrise d'ouvrage d'enseignement supérieur sur notre agglomération. Je crois que ça, c'est la force de l'action publique, la noblesse de la politique que d'avoir réussi à faire bouger les lignes. Vous avez vu, entre-temps il y a eu quelques élections départementales et régionales sur lesquelles il a fallu tendre le dos pour ne pas subir quelques pressions. Moi je suis assez fier de dire qu'on a fait bouger les lignes. On a secoué le cocotier. On a eu du débat, de la transparence, du dialogue. Effectivement, j'aurais aimé que vous m'accompagniez chers Camille Petron et Loïc Broussey dans ces différents rendez-vous et instances. Qu'on prenne le train ensemble et qu'on prenne le temps de défendre cet enseignement supérieur public. Ce que je souhaite évidemment. Je crois que le combat continue pour que l'enseignement supérieur public se développe dans la justice parce que là aussi, il y a encore quelques zones d'ombre sur qui a accès à l'enseignement supérieur public. Malheureusement, il reste essentiellement réservé aux plus aisés et je crois que c'est un combat de notre société. Dans la politique que nous mettons dans nos communes et à l'échelle de l'agglomération, l'enjeu, plutôt que d'arriver en bout de chaîne sur l'enseignement supérieur, c'est de faire réussir la jeune génération mayennaise dès le plus jeune âge, que ce soit la petite enfance, l'école primaire ou ensuite les collèges et les lycées. Et ensuite il faudra se battre pour l'enseignement supérieur évidemment.*

Moi je pense qu'il y a eu du chemin parcouru. C'est important de rappeler toute cette force de l'action politique qui a fait bouger des lignes. Rappeler qu'à propos du bail emphytéotique, on ne subit aucune pression. Je vous invite à être avec nous, à nos côtés, aux côtés d'Éric Paris dans les discussions sur le bail emphytéotique. Je rappelle le concept du bail emphytéotique. C'est au contraire une manière pour Laval Agglomération de sécuriser ses financements, puisque c'est un engagement sur le long terme où la charge de l'entretien du bâtiment est déléguée au bailleur, à l'UCO, ce qui évite justement des charges de fonctionnement en plus pour Laval Agglomération. À l'issue de ce bail, on est pleinement propriétaire du foncier et du bâti. Donc c'est une mesure de protection. C'est pour ça qu'on a fait ce choix-là. Le bail emphytéotique évite qu'on ait un risque de contrepartie financière justement et sécurise le montage, comme on pourra le faire sur d'autres opérations. Quant au flou sur les 5,5 millions d'euros. Il n'y a aucun flou mais une transparence totale. Il y a une part de 2,5 millions de Laval Agglomération et derrière le loyer qui va être payé année après année, on emprunte pour mener l'opération à court terme. Donc oui, c'est Laval Agglomération qui emprunte dans un objectif de se faire rembourser par des loyers. Peut-être qu'au bout de 20 ans on va même gagner de l'argent. On peut se le dire comme ça. En tout cas, ça viendra dans les caisses de Laval Agglomération. C'est de l'argent public investi pour notre collectivité qui restera sur le territoire. C'était le mandat que j'avais au niveau du bureau communautaire. Sur le loyer on peut s'engager, c'est minimum 150 000 € par an et donc on part sur une opération de 20 ans. La transparence des comptes nous l'avons, puisque nous sommes invités à l'Assemblée Générale annuelle de l'UCO. J'y ai participé et je crois que je suis un des seuls présidents de Laval Agglomération depuis son existence à avoir été à l'Assemblée Générale et à s'être autant intéressé au dossier, aux côtés d'Éric Paris. Donc je crois que nous avons la transparence des chiffres. Il n'y a pas de fonds propres à l'UCO, et donc on a juste effectivement le loyer, mais il n'y a aucune pression et on va vous mettre dans les groupes de discussions et montrer notre volonté de transparence. Quant aux contreparties, c'est un travail de longue haleine. Contrepartie sur l'enseignement supérieur, sur les éléments boursiers parce qu'on donne des dotations aussi annuellement en fonctionnement, c'est là-dessus qu'on a un pouvoir d'agir, contreparties sur la participation à l'animation du campus. C'est autant de choses sur lesquelles on veut travailler. Sur la laïcité, je voudrais rappeler que c'est un établissement supérieur d'intérêt général qui est délivré par l'État. C'est important les mots, si ça contrevient à la laïcité, je vous invite à agir en justice contre l'État, d'avoir délivré cet agrément d'ESPIG à l'UCO. Sur le prix du marché, c'est très difficile à évaluer, mais le groupe de travail va y travailler pour que ce soit soutenable pour la contrepartie. Parce qu'une activité d'enseignement supérieur, ce n'est par définition pas la même lucrativité qu'une entreprise traditionnelle. Donc on l'ajuste en fonction des revenus assurés par cet enseignement supérieur. Mais la transparence des chiffres, on vous la donnera, et vous allez participer aux négociations du bail. Comptez sur moi, vous serez pleinement associés aux discussions. Il n'y a aucune volonté en tout cas d'obscurcir le débat. Il n'y a pas de chèque en blanc non plus donné, puisque je rappellerais que les formations sont adoubees par l'université publique. Il n'y a pas de concurrence entre l'UCO et l'enseignement supérieur public. Il y a bien l'université publique du Maine qui agrée l'UCO pour obtenir certaines formations. Après si vous voulez mon avis personnel sur la question et les difficultés, la désorganisation de l'enseignement supérieur est en France. Je la partage. Il y a du boulot mais je ne perds pas espoir sur cette capacité à réorganiser et donner du pouvoir d'agir à l'État sur cet enseignement supérieur public, à mieux organiser les formations, à les rendre toujours plus accessibles. C'est un enjeu qu'on doit combattre ensemble, qu'on doit mener ensemble. J'estime qu'avec ce projet-là, on offre à une génération de Mayennais cette capacité d'obtenir l'enseignement supérieur dans un temps court parce que si on attend, l'université publique malheureusement, on peut attendre encore longtemps et c'est autant d'enseignement supérieur qui ne seront pas délivrés. Donc c'est vrai qu'il y a peut-être un peu de résignation sur ce développement de l'enseignement supérieur mais il se fera public-privé, tous ensemble. Je crois qu'on offre aujourd'hui, à travers cette délibération, des garanties de contreparties et des garanties de transparence de la délibération et aussi sur le montage qui reste pleine propriété de Laval Agglomération.

Donc j'espère avoir répondu à l'entièreté de vos questions et je vous invite à continuer la mobilisation de l'État pour développer l'enseignement supérieur sur notre territoire, comme l'a très justement rappelé Éric Paris. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Isabelle Eymon : *Sur un terrain différent. Le bâtiment doit être écologique, durable. Dans les plans on voit une orientation. Il y a certainement d'autres mesures qui sont pris dans cette perspective-là, lesquelles ?*

Éric Paris : *Cela sera défini au moment des concours d'architecte, avec un cahier des charges qui sera très précis. En particulier, on va mettre l'accent sur le côté environnemental et la qualité de vie étudiante. Je voulais juste rajouter pour revenir sur les contrats d'engagement réciproque. On travaille actuellement le schéma local d'enseignement supérieur avec le Département et ça fait partie justement d'un des items qu'on met en place. Cette notion de contrepartie et d'engagement réciproque des collectivités et des écoles qui bénéficient de subventions. C'est quelque chose qui est en cours de travail avec le Département.*

Florian Bercault : *L'engagement est pris de faire un bâtiment plus écologique dans la limite des capacités d'investissement et financières. On fera au maximum. Avec cette volonté de schéma directeur, aussi de mutualiser des espaces et de recycler les espaces existants. Aujourd'hui, encore beaucoup de mètres carrés, finalement, sont sous-utilisés sur notre campus. Il y a des marges de manœuvre pour gagner des mètres carrés.*

Sylvie Vielle : *Merci. Comme le disait Éric, on travaille ensemble sur le sujet pour la partie au niveau du Département. Je souhaite rappeler qu'on est quand même ravis qu'on puisse s'associer avec Laval Agglomération, le Département et la Région pour faire en sorte qu'on ait quand même une attractivité d'offres à pourvoir sur le territoire. Alors j'entends et je suis plutôt issue de l'enseignement public mais pour autant, je trouve qu'on a quand même besoin d'avoir ces écoles sur notre territoire. Qu'on puisse les accompagner me semble être une très belle idée et l'accompagnement sera là pour le Département et la Région et Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Loïc Broussey. Dans les différents questionnements, il y avait celui de l'augmentation inévitable du coût étant donné que l'estimation a été faite il y a deux ans et que les coûts de construction ont augmenté de 30 %. Ce qui veut dire qu'on pourrait assez facilement arriver au bâtiment à 13 millions d'euros. Qui paiera l'écart de 3 millions d'euros ?*

Florian Bercault : *C'est un problème conjoncturel et sans doute un peu plus structurel. L'objectif c'est de tenir l'enveloppe. On fera en fonction de cet enveloppe là et je précise bien que la somme d'ailleurs des autres collectivités s'affiche en TTC. Ce sont des sommes minimum forfaitaires. C'est l'engagement qu'on a obtenu et c'est important de le rappeler. Il y a un engagement du Département qui est fort, de la Région un peu moindre peut-être. Ce sont des sommes en TTC forfaitaires. Il faudra essayer de tenir l'enveloppe. C'est tout l'objectif de la maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie. Je fais confiance à la maîtrise d'œuvre qui sera délégué au Conseil départemental pour tenir cette enveloppe. En tout cas, c'est le cap qui sera fixé et il n'y aura pas d'argent supplémentaire donc à eux de tenir cette enveloppe. On a la chance d'être en maîtrise d'œuvre et donc le plus dur c'est pour le délégataire qui va porter le projet dans une enveloppe restreinte. Dans la feuille de route, on dira qu'il n'y a pas de surcoût.*

Camille Petron : *Cela n'apparaît pas comme tel dans la convention.*

Florian Bercault : *Dans ce cas, on modifiera la convention pour dire que c'est une enveloppe maximum. C'est le but du débat qu'on a depuis un an et demi. Je le rappelle, on ne subit aucune pression.*

Camille Petron : *Je n'ai pas pu beaucoup malheureusement participer à ces débats, c'est pour cela que je m'exprime ce soir.*

Florian Bercault : *Il n'y a pas de difficultés. On vous remet dans la boucle de la négociation du bail emphytéotique. L'assiduité sera demandée. Est-ce que l'on a répondu à vos questions ? Et j'espère que ça modifiera vos votes. Je crois qu'on vous a démontré toute la transparence sur ce projet. On a expliqué les différents choix et un partage sur la philosophie générale de l'enseignement supérieur qu'on veut voir se développer sur notre territoire.*

Jean-Marc Coignard : *Il était question du bâtiment actuel, je ne sais pas à qui il appartient, mais est-ce qu'il ne peut pas participer au financement ? Non ? J'ai la réponse.*

Éric Paris : *Ils ne payent même pas de loyer, c'est un prêt, il n'y a rien à récupérer entre guillemets.*

Florian Bercault : *Je rappelle qu'il y a une transparence des flux financiers puisqu'on subventionne chaque année l'UCO et donc la contrepartie qu'on demande, c'est cette transparence de la solidité financière de l'UCO, comme de tous les établissements d'enseignement supérieur privés ou publics. Pas d'autres questions ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

N° 018/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1et L.5216-5,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et les notamment ses articles 4.1.2 et 4.3.12,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 approuvant l'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que le développement de l'UCO sur le Campus présente un intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Que Laval Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5217-2-1 du code général des collectivités territoriales et selon ses statuts est compétente pour l'aménagement de l'espace communautaire et pour la construction ou le soutien aux opérations immobilières destinés aux activités d'enseignement supérieur et de recherche,

Considérant les différents projets de convention joints en annexes,

Après avis des commissions ressources et transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Laval Agglomération, dans la mise en œuvre de sa compétence d'aménagement de l'espace communautaire, dispose que toutes les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de bâtiments ayant pour objet le développement d'un campus d'enseignement supérieur et recherche de proximité relève de l'intérêt communautaire.

Article 2

MAITRISE D'OUVRAGE

Laval Agglomération décide de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier dédié à l'accueil de l'UCO sur le campus, de valider le préprogramme de l'opération présenté en annexe n° 1 de la délibération ainsi que l'enveloppe financière associée.

Article 3

DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Laval Agglomération décide de déléguer, par mandat, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment au Conseil départemental de la Mayenne. Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental présentée en annexe n° 2 de la délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette délégation.

Article 4

SOLLICITATION DU CONSEIL RÉGIONAL

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter la participation financière du Conseil Régional sur ce projet immobilier fixée à 20 % de son coût, et à signer tout document à cet effet

Article 5

SOLLICITATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Laval Agglomération accepte les termes de la convention financière à intervenir avec le Conseil départemental, présentée en annexe n° 3 de la délibération, et autorise le président ou son représentant à la signer.

Article 6

CONVENTION AVEC L'UCO

Laval Agglomération valide les termes de la convention, présentée en annexe n 4 de la délibération, encadrant la mise à disposition du bâtiment à l'UCO et autorise le président ou son représentant à la signer afin de couvrir la période d'étude et de démarrage des travaux.

Article 7

BUDGET

Laval Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, assure le portage financier de l'opération, ouvre une autorisation de programme de 11 M€ TTC et inscrit les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires de 2022 à 2025. Laval Agglomération autorise le président ou son représentant à solliciter et/ou à négocier auprès de tout autre co-financeur afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, et à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président ou son représentant est autorisé à signer toutes les demandes d'autorisation réglementaire et l'ensemble des pièces administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 9

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Camille Petron, Loïc Broussey et Kamel Ogbi) et neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Noémie Coquereau, Sébastien Buron, Catherine Roy, Guillaume Agostino, Nadège Davoust, Jocelyne Richard, Damien Richard, Fabien Robin et Gérard Travers). Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'a pas pris part au vote.

PRÉPROGRAMME DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO - CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

Créé en 1996, l'UCO-Laval est un établissement universitaire devenu campus associé de l'Université Catholique de l'Ouest en 2011. Il propose un panel diversifié de formations dont certaines sont dispensées en alternance.

L'école est labélisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) depuis 2016.

Depuis 2019, l'UCO porte un projet d'établissement ambitieux avec le déploiement de nouvelles filières afin d'augmenter ses effectifs mais également pour se donner la visibilité et l'attractivité nécessaires pour devenir un véritable pôle universitaire sur son site Lavallois.

A- LE CONTEXTE

Le site actuel de l'UCO en centre-ville, partagé avec des filières post-bac du lycée Haute-Follis, est aujourd'hui trop étroit pour absorber la croissance actuelle et envisager toute nouvelle création de filières. Cette contrainte bâtementaire bloque le développement de l'UCO-Laval l'empêchant d'atteindre un effectif de 500 étudiants (actuellement 410 étudiants à la rentrée 2021) considéré comme seuil critique permettant à un établissement d'atteindre son équilibre financier (ex: UCO Guingamp et Vannes : 900 étudiants chacun).

L'ouverture depuis la rentrée universitaire 2020-2021, d'un master en économie-gestion en alternance et l'augmentation régulière de ses effectifs nécessitent la construction de nouveaux locaux.

Au cours de l'année 2020, le cabinet CERUR, mandaté par l'UCO, a réalisé une étude de pré-programmation définissant les besoins en surface pour un effectif fixé à 700 étudiants à terme.

B- LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Concernant l'enseignement, l'UCO a lancé, sur son site de Laval, une diversification de son offre de formation afin d'accroître significativement le nombre de ses étudiants pour atteindre un effectif annuel d'environ 700 étudiants. Les axes de développement sont les suivants :

- renforcement de la filière information-communication par l'ouverture d'un parcours généraliste afin de renforcer l'ancrage universitaire des parcours déjà existants (parcours librairie et parcours médias interactifs)
- déploiement d'une filière complète en Économie – Gestion de la Licence 1 au Master,

Concernant la recherche, l'UCO entend conforter ses activités de recherche sur le campus, multiplier les collaborations et les partenariats avec les acteurs économiques du territoire et renforcer les partenariats avec les établissements déjà présents sur le site.

Simulation de l'évolution des effectifs avec l'augmentation du nombre des étudiants sur les filières actuelles et la création de nouvelles filières

données 2019-2020	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Intitulé formation	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total	effectif total
Filière Information-Communication										
<i>Licence InfoCom Infographie</i>										
Infographie et médias interactifs - Licence 1 année de préparation	44	45	45	50	50	50	50	50	50	50
Infographie et médias interactifs - Licence 1	39	40	45	45	45	45	45	45	45	45
Infographie et médias interactifs - Licence 2	28	38	40	45	45	45	45	45	45	45
Infographie et médias interactifs - Licence 3	29	28	35	40	40	40	40	40	40	40
Infographie 3D temps réel - Licence pro.	7	8	10	10	10	10	10	10	10	10
<i>Licence InfoCom Générale</i>										
Parcours général InfoCom - Licence 1		25	30	35	35	40	42	42	42	42
Parcours général InfoCom - Licence 2			25	30	35	35	38	38	38	38
Parcours général InfoCom - Licence 3				25	28	32	35	35	35	35
<i>Licence InfoCom Libraire</i>										
Libraire - Licence 2 en allemand	19	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Libraire - Licence 3 en allemand	11	19	20	20	20	20	20	20	20	20
sous-total Filière Information-Communication	177	223	270	320	328	337	345	345	345	345
Filière Histoire										
Histoire - Licence 1	28	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Histoire - Licence 2	19	23	20	22	22	22	22	22	22	22
Histoire - Licence 3	13	13	15	17	17	17	17	17	17	17
sous-total Filière Histoire	60	61	60	64	64	64	64	64	64	64
Filière Economie-Gestion										
<i>Licence professionnelle Chargé d'affaire Bâtiment et Aménagements extéri</i>	32	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<i>Licence EcoGé</i>										
Economie Gestion - Licence 1	9	20	22	25	30	35	35	35	35	35
Economie Gestion - Licence 2		10	15	20	20	25	25	25	25	25
Economie Gestion - Licence 3				15	20	20	20	20	20	20
<i>Licence professionnelle Banque Assurance</i>	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
<i>Master général EcoGé</i>										
Economie Gestion - Master 1		15	15	15	17	17	20	20	20	20
Economie Gestion - Master 2			15	15	17	17	20	20	20	20
sous-total Filière Economie-Gestion	81	115	137	160	174	184	190	190	190	190
Nouvelle Filière 1										
Licence 1					15	20	25	27	27	29
Licence 2						15	20	24	25	25
Licence 3							15	20	24	25
sous-total Nouvelle Filière 1					15	35	60	71	76	79
Nouvelle Filière 2										
Master 1						15	15	15	15	16
Master 2							15	15	15	16
sous-total Nouvelle Filière 2					0	15	30	30	30	32
TOTAL EFFECTIF	318	399	467	544	581	635	689	700	705	710

Concernant les effectifs, il est à noter que l'établissement a un fort ancrage territorial puisqu'il compte plus de 46% de ses étudiants originaires de la Mayenne. Corrélé avec un fort taux d'étudiants boursiers (54% des effectifs en 2020 contre 36,8% de moyenne nationale), l'UCO apparait comme une réelle opportunité d'accès à l'enseignement supérieur pour nos étudiants mayennais.

C- LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Pour atteindre ses objectifs et garantir sa pérennité sur Laval, l'UCO a l'obligation de conduire un important projet immobilier et de se délocaliser sur le site de la Technopole afin d'offrir une meilleure qualité d'étude à ses étudiants.

Une étude de faisabilité cofinancée par la Région, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération a d'ailleurs été présentée en juin 2020 pour caractériser et préciser l'étendue des besoins de l'UCO: une université ouverte sur le territoire et son environnement, innovante, un bâtiment durable et écologique, identifiable et regroupant des formations diversifiées, des espaces communs conviviaux, des espaces de travail ouverts et modulables et un enseignement universitaire et personnalisé pour accompagner la professionnalisation des étudiants.

Le projet immobilier qui en résulte prévoit la construction d'un bâtiment haut (-1 à R+2), d'une emprise au sol de 1238 m² soit environ 3 700 m².

Ce projet d'implantation et de développement sur le campus est une réelle opportunité reconnue par Laval Agglomération qui a réaffirmé sa volonté de soutenir le projet mais sous certaines conditions, notamment celle d'une maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que Laval Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5217-2-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) et selon ses statuts, est compétente pour l'aménagement de l'espace communautaire et pour la construction ou le soutien aux opérations immobilières destinés aux activités d'enseignement supérieur et de recherche; le Conseil communautaire valide la prise de maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment.

1- choix du site:

Le campus : localisation des universités

IUT Laval : 730 étudiants

ESPE, Faculté de Droit : 350 étudiants

ESIEA : environ 400 étudiants et 107 apprentis. Croissance évaluée à terme +10 % maximum

ESTACA : environ 665 étudiants avec un objectif 2025 à 1085 étudiants

UCO : objectif maximal de 700 étudiants

CCI : regroupement de l'offre de formations de la CCI, plus CNAM et l'IIA, environ 600 étudiants, avec beaucoup d'alternance



Le site

Dimensions

Surface **maximum 6000m²**

Largeur **env. 63 mètres**

Longueur à définir

La **limite séparative A** n'est à ce jour pas clairement définie. Elle sera définie en fonction des besoins de l'UCO.

L'objectif étant de **densifier** tant que possible afin d'accueillir un maximum d'entreprises et universités sur le site de la Technopole.



La parcelle d'implantation du projet (YI 467 à diviser), d'environ 6 000 m² est propriété de Laval Agglomération. Suite à un projet d'extension de l'AFTEC, les limites de la parcelle vont être redéfinies

en fonction des besoins de l'UCO. Le secteur est classé en zone UEt « urbaine d'équipement » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de CHANGÉ (PLUi), ce zonage permet notamment de recevoir des équipements publics d'intérêt collectif dont des équipements scolaires.

2- Les besoins identifiés pour définir le projet :

- une université **ouverte** sur le territoire et son environnement
- une université **innovante** et communicante
- un bâtiment **durable et écologique**
- un bâtiment **identifiable** regroupant des formations diversifiées
- des espaces communs **conviviaux** favorisant la rencontre de toutes les formations
- des espaces de travail **ouverts et modulables** facilitant l'échange, l'autonomie et la concentration
- un enseignement **universitaire et personnalisé** pour accompagner la professionnalisation des étudiants

3- Le scénario retenu : un bâtiment dédié à l'UCO

Scénario 2

Une université repérable

Bâtiment compact et haut comme point de repère avec une exposition Sud-Ouest. Le parvis s'étire dans la parcelle permettant de maintenir des vues dégagées depuis la rue.

Emprise au sol :

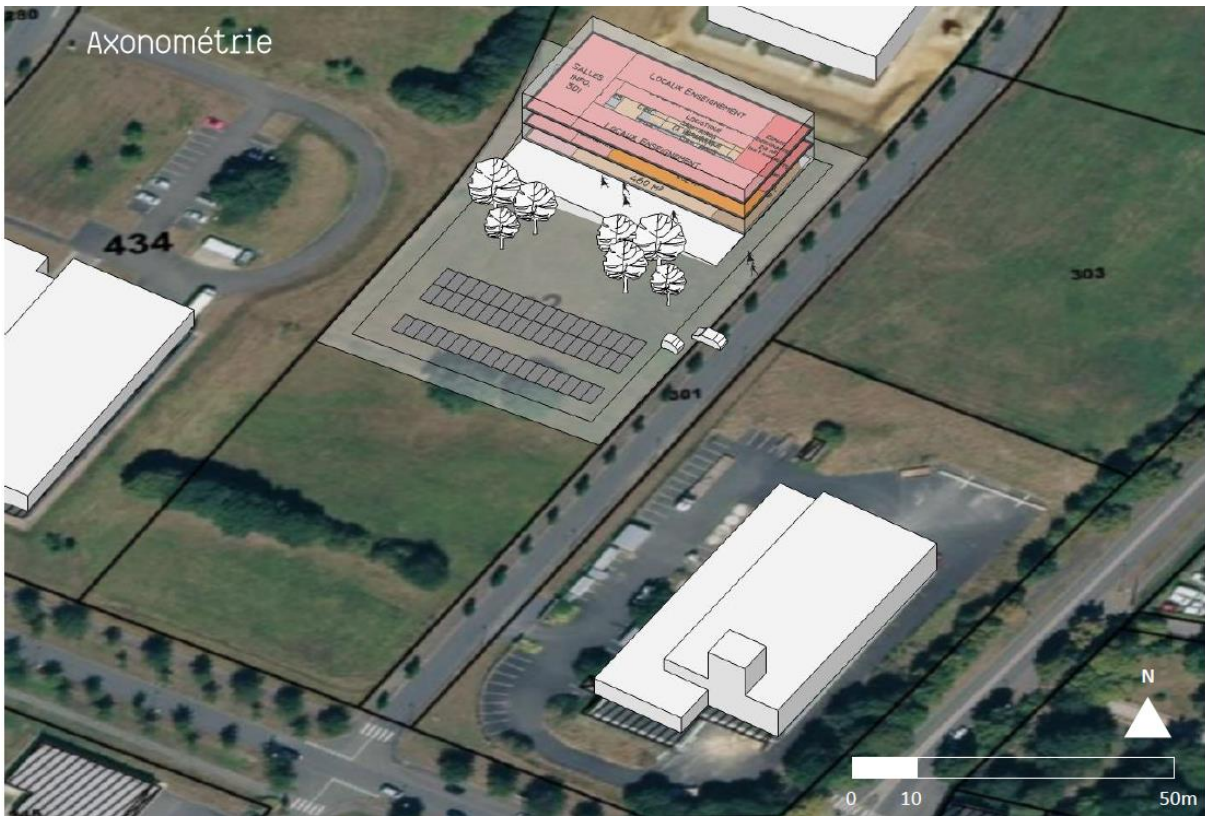
1238m² pour 700 étudiants

Hauteur :

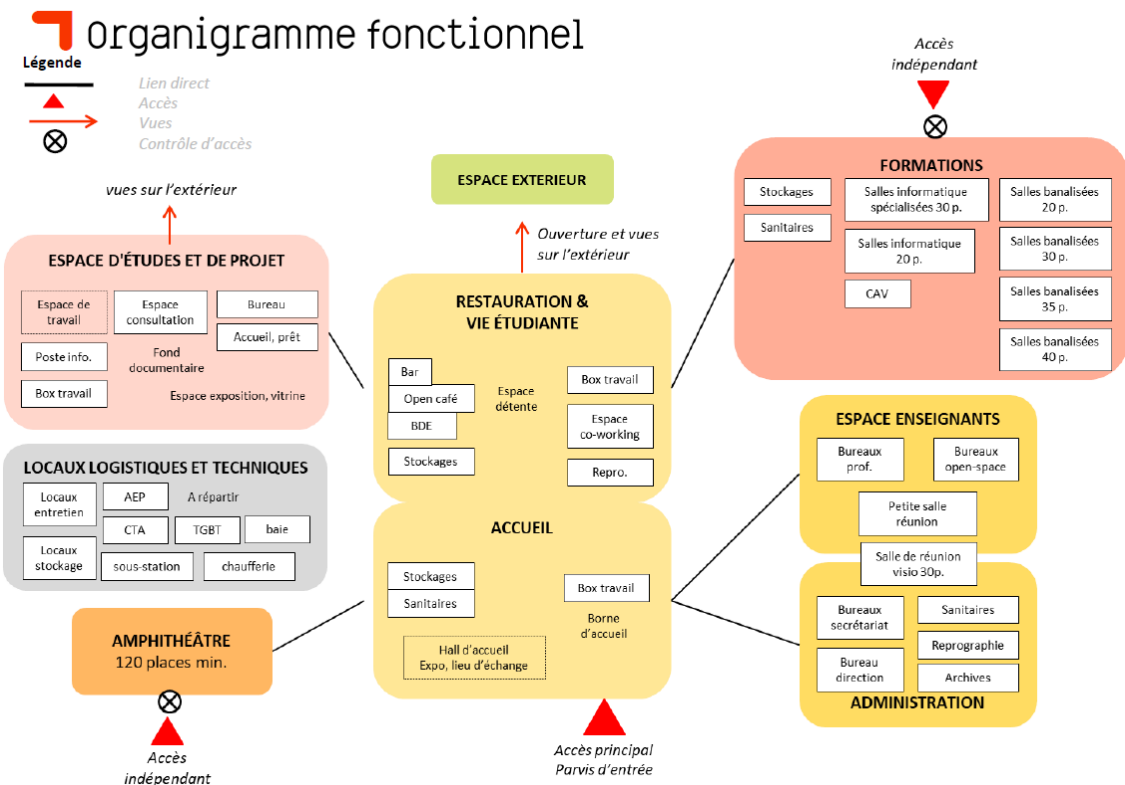
Un **bâtiment haut** R+2, pour une université facilement repérable.



4- description du bâtiment et affectation des surfaces :



L'organisation fonctionnelle du bâtiment



L'évaluation surfacique des espaces

Les besoins identifiés, pour l'hypothèse retenue de 710 étudiants avec l'ouverture de nouvelles filières, sont :

- pour les espaces de formations :
 - un amphithéâtre de 150 places à destination pédagogique, réunion et conférence dont la capacité est adaptée pour répondre à un usage optimal à priorité de l'enseignement,
 - 1 salle d'examens
 - 6 salles informatiques équipées 3DI
 - 1 salle informatique équipée PAO
 - 1 salle banalisée librairie adossée à la bibliothèque
 - salles banalisées : 14 dont 5 de 20 places, 4 de 25 places et 5 de 30 places
 - un centre audiovisuel : 1 de 15 places ou 2 de 10 places (40 m²)
 - 4 à 5 bureaux de responsables de formation
- pour les espaces extérieurs
 - 60 à 80 places de stationnement pour VL
 - 50 à 70 stationnements pour vélo

À noter que le campus doit faire l'objet d'un plan guide qui analysera les flux de circulation et interrogera l'implantation des multiples parkings notamment pour les véhicules étudiants.

Entité	Local	710 étudiants	
		Nbre	Surface par entité (m ²)
<i>Accueil - Espace étudiants</i>		460	
<i>Espace d'études et de projet</i>		202	
<i>Administration</i>		181	
<i>Espace enseignants</i>		218	
<i>Locaux Enseignement</i>		1460	
<i>Locaux logistique et sanitaires</i>		178	
TOTAL SU		2699	
<i>Locaux techniques</i>		95	
<i>Circulations</i>		813	
TOTAL SP indicative		3715	
Espaces extérieurs		2260	
	Stationnement vélo	70	
	Stationnement voiture personnel	39	
	Stationnement voiture visiteurs ou étudiants	42	
	Parvis d'accès principal		
	Espace extérieur vie étudiante		

2- Éléments de planning

Après les accords juridiques et financiers, le Conseil départemental lancera le concours d'architecte début avril afin de choisir le projet architectural retenu pour l'été 2022. Ce planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux pour la fin d'année afin d'assurer une livraison du bâtiment pour la rentrée universitaire en septembre 2024.

3- coût et financement du projet

Le coût du projet immobilier est évalué dans l'étude de programmation, à 10,064 M€ TTC et son financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Région Pays de Loire 20 % soit 2 M€
- Subvention Département de la Mayenne 25 % soit 2,5 M€
- reste à charge du maître d'ouvrage (LA) 55 % soit 5,564 M€

Des conventions financières entre Laval Agglomération et les deux co-financeurs sont conclues pour garantir le versement de leurs participations.

En qualité de maître d'ouvrage, Laval Agglomération va ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 11 M€ et les crédits de paiements nécessaires pour honorer les appels de fonds effectués

par le Conseil départemental. Ils seront ventilés sur les budgets de Laval Agglomération allant de 2022 à 2025.

Annexe 2

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

DEPENSES	MONTANT DU PROJET TTC	RECETTES	MONTANT
Projet immobilier Construction d'un bâtiment Campus Technopole – site de Laval	10 064 000 €	Subvention Région des Pays de la Loire (20%)	Arrondi à 2 000 000 €
		Subvention Conseil départemental de la Mayenne (25%)	Arrondi à 2 500 000 €
		Reste à charge du MOA Laval Agglomération	5 564 000 €
TOTAL TTC	10 064 000 €	TOTAL	10 064 000 €



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

**CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE À LAVAL**

ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

LAVAL AGGLOMÉRATION, représenté par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022,

Ci-après le Mandant,

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 4 avril 2022,

Ci-après le Mandataire,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.5210-3 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et notamment ses articles 4.1..2 et 4.3..12 ;

PRÉAMBULE

Laval Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5217-2-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) et selon ses statuts est compétente pour l'aménagement de l'espace communautaire et pour la construction ou le soutien aux opérations immobilières destinés aux activités d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette capacité d'intervention permet à Laval Agglomération de porter une ambition forte d'accueillir d'ici 2030, 10 000 étudiants sur le territoire et de faire de Laval un campus de proximité attractif.

Pour ce faire, Laval Agglomération en partenariat avec la Région et le Conseil départemental, conduisent des actions visant à développer l'offre de formation supérieure sur le territoire, notamment dans le secteur public, d'accueillir de nouvelles filières et disciplines, tout en facilitant, pour toutes et tous, l'accès à l'enseignement supérieur; de dynamiser la recherche, tout particulièrement en valorisant la recherche collaborative et transdisciplinaire. Enfin, il s'agira également d'offrir aux étudiants un cadre de vie adapté à leurs besoins en proposant les services essentiels au bon déroulement de leurs études et de créer un véritable sentiment d'appartenance au Campus Lavallois.

Le développement des formations est un enjeu majeur pour Laval agglomération. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'accompagner l'UCO dans son projet d'élargissement de son offre de formations, de croissance de ses effectifs avec un prévisionnel à 700 étudiants, d'amélioration des conditions d'étude et de réussite de ses étudiants en construisant un bâtiment haut (-1 à R+2), d'une emprise au sol de 1238 m² soit environ 3 700 m².

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L 2422-5 à L2422-11), Laval Agglomération a décidé de déléguer, par mandat, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment au Conseil départemental de la Mayenne afin de disposer des moyens humains et techniques de ce dernier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exercice du mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Département de la Mayenne, pour la construction d'un bâtiment et ses annexes destiné à accueillir l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) sur le campus de la Technopole à CHANGÉ, conformément aux décisions prises par Laval Agglomération en date du 28 mars 2022, maître d'ouvrage de l'opération.

Laval agglomération donne à cet effet au Conseil départemental mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies ci-après.

L'ouvrage devra répondre au préprogramme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par Laval Agglomération mais pouvant être précisés ou modifiés comme indiqué ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME – ENVELOPPE FINANCIÈRE

2-1: description du projet:

Le nouveau bâtiment accueillant l'UCO sera implanté sur un foncier d'environ 6 000m² appartenant à Laval Agglomération (parcelle cadastrée YI 467 à diviser). Ce terrain sera mis à disposition du Conseil départemental pour la réalisation de la construction.

Le nouveau bâtiment présentera une surface d'environ 3 700 m².

Le pré-programme de l'opération figure en annexe aux présentes.

L'échéance prévisionnelle de livraison du bâtiment est juillet 2024 pour une mise à disposition des nouveaux espaces de formation à l'UCO pour la rentrée universitaire 2024-2025.

2-2: Enveloppe financière

Le montant des travaux est estimé à 6 497 000 € HT pour un montant total de l'opération de construction du bâtiment estimé à 8 386 667 € HT soit 10,064 M€ TTC, montant à engager par le mandataire.

Le montant de l'opération comprend les coûts des études (mise en compétition des concepteurs-concours d'architectes, prestations de maîtrise d'œuvre, ingénierie ...), des assurances, des travaux, des aléas et des actualisations; hors fondations spéciales, dévoiement de réseaux (enterrés ou aériens), premiers équipements et clôture du site.

Suivant les conventions financières signées entre Laval Agglomération, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Mayenne, la répartition financière est la suivante:

Conseil régional des Pays de la Loire : 20% du montant total de l'opération soit 2 M€ (arrondi),

Conseil départemental de la Mayenne: 25% du montant total de l'opération soit 2,5 M€ (arrondi),

Le reste à charge pour Laval Agglomération est de 55% du montant total de l'opération.

Laval Agglomération est chargée du recouvrement des participations financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental.

2-3: Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle annexés au présent contrat, pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes:

- Le Conseil départemental ne saurait prendre sans l'accord de Laval Agglomération, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer Laval Agglomération des conséquences financières et toutes décisions de modification du programme que celle-ci prendrait.
- Il doit alerter Laval Agglomération au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire est chargé des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, en ce compris la gestion du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la sélection du ou des lauréats ;

2° La préparation, la passation, la signature, la notification, après approbation du choix des attributaires, des marchés de prestations intellectuelles et de service, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de leur exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

- 4° La préparation, la passation, la signature, la notification, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération des intervenants à l'opération et du maître d'œuvre ;
- 6° Le paiement des marchés publics de travaux ;
- 7° suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- 8° réception de l'ouvrage,
- 9° gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- 10° accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

ARTICLE 4 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Le Conseil départemental représentera Laval Agglomération pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

1. Il préparera, au nom et pour le compte du Mandant, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, le dossier de demande de permis de construire qu'il signera et dont il assurera le suivi.
2. Il **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
3. Il **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (ERDF, GRDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet.

5. Il fera établir un état préventif des lieux.
6. Il **proposera à Laval Agglomération et recueillera son accord, sur** les modes de dévolution des marchés comme précisés dans l'article 5.
7. Il **suivra au nom et pour le compte de Laval agglomération** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par Laval Agglomération.
8. Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
9. Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).
10. Il mentionnera le soutien financier des partenaires sur toute publicité, communication ou information concernant- l'opération objet dudit mandat. Cette mention est soumise à l'accord préalable de Laval Agglomération.

Pour l'exécution de cette mission, le Conseil départemental pourra faire appel, au nom et pour le compte de Laval Agglomération, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà Laval Agglomération autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 5 : PASSATION ET GESTION DES MARCHÉS PUBLICS

Pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération (MOE, AMO, CT, SPS, géomètre, entreprises...), le Mandataire procédera à l'ensemble des étapes de la passation des marchés conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

Le Conseil départemental :

- Élaborera du dossier de consultation.
- Après élaboration du dossier de consultation, le mandataire transmettra le dossier au service Commande Publique de Laval Agglomération pour avis. Ce dernier devra formuler un avis sous un délai de 5 jours. Sans réponse de sa part, la consultation sera lancée.
- Gèrera l'ensemble des phases de passation des marchés à intervenir, en mobilisant sa commission d'appel d'offres et un jury de concours composé conformément à l'article 6.3 de la présente convention,

Le choix du ou des titulaires du marché et la signature du marché devront être approuvés par Laval Agglomération. Les marchés seront signés par le Conseil départemental. Les marchés devront indiquer que le Conseil départemental agit au nom et pour le compte de Laval Agglomération

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MANDAT

6-1: Gratuité

Le présent mandat est conclu à titre gratuit, sans rémunération ou contrepartie quelconque pour le Conseil départemental.

6-2: Appel de fonds et règlement des marchés

modalités de versement au Mandataire pour la rémunération des marchés:

Le règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte de Laval Agglomération par le Conseil départemental interviendra selon les modalités suivantes:

- Un premier acompte de 20% du montant de l'opération estimée à 10,064 M€ TTC à la signature du marché de maîtrise d'œuvre,
- Des acomptes versés sur demande du maître d'ouvrage au prorata de l'avancement des travaux et sur présentation d'états récapitulatifs intermédiaires des dépenses réelles, dans la limite de 80% maximum du montant de l'opération.
- Le solde, sur présentation du décompte général définitif des marchés ou d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un bilan financier détaillé des dépenses justifiées par le mandant, visé par le comptable public.

Le Mandant s'engage à prendre à sa charge tout éventuel surcoût rendu nécessaire pour le bon achèvement de l'opération notamment du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

6-3: Contrôles du Mandant

Le Département de la Mayenne s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération les services de Laval Agglomération (Directions en charge de l'enseignement supérieur et des bâtiments) conformément aux dispositions suivantes:

Concernant spécifiquement la validation de l'avant- projet et du projet :

Le Conseil départemental devra, avant d'approuver l'avant-projet, obtenir l'accord de Laval Agglomération. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir par oral son accord ou par écrit ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 4 semaines à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de Laval Agglomération sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Conseil départemental transmettra à Laval Agglomération, avec l'avant-projet, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Conseil départemental pourra le cas échéant, alerter Laval Agglomération sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, Laval Agglomération devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter l'avant-projet;
- soit demander la modification de l'avant-projet ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour Laval agglomération d'en supporter les conséquences financières.

Sur la base de l'avant-projet, éventuellement modifié, et des observations de Laval Agglomération, le Conseil départemental fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de Laval Agglomération.

Le mandant sera en outre représenté dans les jury et commission d'appel d'offres ainsi que dans les comités de pilotage de l'opération. De la même façon, les services de Laval Agglomération (Directions en charge de l'enseignement supérieur et des bâtiments) seront représentés en commission technique (préalable au jury) ainsi qu'en comité technique (préalable au COPIL).

Les représentants de l'Université Catholique de l'Ouest seront également associés au choix du projet architectural et aux réunions du comité de pilotage en charge du suivi de l'opération.

Pendant le déroulement des travaux, les Directions concernées de Laval Agglomération ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Elles pourront suivre le chantier, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, elles ne pourront présenter leurs observations qu'au Conseil départemental et non directement aux intervenants quels qu'ils soient. Un exemplaire des procès-verbaux de réunion de maîtrise d'ouvrage ainsi que les comptes rendus de chantier (phase travaux) devront être adressés à Laval agglomération. Le pôle enseignement supérieur, recherche et innovation assurera la coordination et la diffusion des documents au sein de Laval Agglomération et ce, pendant toute la durée du chantier.

Laval Agglomération aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

6-4: Pénalités

Sans objet.

6-5: Résiliation

En cas de manquement des parties à leurs obligations contractuelles, la partie lésée, après mise en demeure restée infructueuse, aura la possibilité de résilier les présentes avec effet sous un mois minimum à compter de la notification de la décision de résiliation.

6-6: Réserves, différends et litiges

Entrent dans la mission du Conseil départemental au titre de son mandat, la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige, liés aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, architectes, maîtres d'œuvre, fournisseurs, sous-traitants et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (1 an)

Le Mandataire pourra à cet effet ester en justice au nom et pour le compte du Mandant.

Hors le cas d'une faute reconnue imputable au Mandataire, les honoraires d'avocat et les éventuelles condamnations pécuniaires de la maîtrise d'ouvrage seront supportés par le Mandant, sauf si les Parties venaient à en disposer autrement.

6-7: Assurances

Le Mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241.2 du code des assurances ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 7 – REMISE DES IMMEUBLES À LAVAL AGGLOMÉRATION

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants de Laval Agglomération, ceux-ci dûment convoqués par le Conseil départemental, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le Conseil départemental ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de Laval Agglomération sur le projet de décision. Laval agglomération s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le Conseil départemental invitera Laval Agglomération aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La réception des travaux sera prononcée par le Mandataire, en présence d'un représentant de Laval Agglomération, dans les conditions définies par les marchés de travaux. Laval agglomération prendra ainsi possession de l'ouvrage. À compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Conseil départemental.

Les ouvrages seront remis gratuitement et en pleine propriété à Laval Agglomération, par procès-verbal distinct, à condition que le Département de la Mayenne ait assuré toutes ses obligations.

Au procès-verbal de remise à Laval-Agglomération, sera annexé un dossier constitué des pièces suivantes:

a) Pièces administratives:

- Arrêté de permis de construire et ses annexes, certificat de conformité.
- Marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité – santé et de travaux.
- Procès-verbal de réception et procès-verbal de levée de réserves.
- Attestation d'assurance des maîtres d'œuvre et entreprises titulaires des marchés.

b) pièces techniques (D.O.E):

- Plans d'exécution des ouvrages
- Bilan des surfaces réalisées : utiles, dans œuvre et hors œuvre nettes
- Procès-verbaux des réunions de chantier datés et signés
- Plans de tous les lots
- Notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements
- Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre
- Les pièces contractuelles des marchés (études, travaux ...)

c) pièces relatives à la sécurité:

- Plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment
- Rapport final des contrôles techniques relatifs à la sécurité des personnes
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO)
- avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente

Dans l'attente du procès-verbal de remise du bâtiment et afin de permettre sa mise à disposition de l'UCO dans les délais impartis, le Département de la Mayenne s'engage à fournir dès la réception des travaux, à Laval Agglomération:

- Le procès-verbal des commissions de sécurité et d'accessibilité, le cas échéant
- L'arrêté d'ouverture du Maire de la ville de Laval, le cas échéant
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception et les décisions de réception du département de la Mayenne
- les décisions de levées des réserves
- la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- les rapports finaux du bureau de contrôle
- les dossiers d'intervention ultérieurs sur les ouvrages (DIUO)
- les dossiers d'identité des systèmes de sécurité incendie (DISSI)
- les notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements

Ces pièces seront transmises à la Direction des bâtiments de Laval Agglomération sur support papier (un exemplaire) et support numérique compatible avec AutoCAD pour les plans.

ARTICLE 8 – DURÉE - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Mandataire. Elle prend fin et le mandat expire, soit à la date d'effet de la décision de résiliation, soit à la date d'échéance de la garantie de parfait achèvement, sous réserve de l'extinction des différends et contentieux nés de l'exécution des marchés conclus par le Mandataire pour la réalisation de l'opération.

Le Mandataire pourra demander quitus du complet achèvement de sa mission au Mandant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

À défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

Le Président de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

*Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,*

Olivier RICHEFOU



CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

**CONSTRUCTION D'UN PROJET IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO SUR LE CAMPUS DE LA TECHNOPOLE À LAVAL**

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire en date du
28 mars 2022.

d'une part, et

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil Départemental,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente en date
du 04 avril 2022.

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-3 et L.5216-5;

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L.216-11 relative à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération et les notamment ses articles 4.1..2 et 4.3..12;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne en date du 4 avril 2022,

Vu la convention entre Laval Agglomération et le Conseil Régional des Pays de la Loire relative à la participation financière de ce dernier à l'opération, conformément à l'article L.216-11 du code de l'Éducation, signée le XXX mai 2022;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CERUR et présentée en COPIL le 17 juin 2020,

La Région des Pays de la Loire, chef de file de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation en partenariat avec Le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération déploie sa Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) dont l'objectif prioritaire est de "faire de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire". Cette stratégie régionale s'oriente autour de 3 ambitions majeures:

- accompagner les parcours
- mobiliser le potentiel académique
- développer un plan campus régional

Ces trois ambitions partagées et déclinées par Laval Agglomération et le Conseil Départemental, sur le territoire mayennais, permettent d'orienter leurs priorités vers le développement d'une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire, l'accompagnement des activités de recherche et d'innovation structurantes pour le territoire ainsi que le renforcement des facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire.

L'UCO est un établissement d'enseignement supérieur associatif privé à but non lucratif, labellisé EESPIG (Établissement supérieur privé d'intérêt général) depuis 2016 par l'État. La croissance de ses effectifs corrélée avec le développement de ses formations, incite l'UCO à se délocaliser et à s'installer sur le site de la Technopole à Changé, par un projet de construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement pour y accueillir à terme, un effectif estimé à 700 étudiants.

Soucieuses d'accompagner l'UCO dans son projet d'élargissement de son offre de formation, de croissance de ses effectifs et d'amélioration des conditions d'étude et de réussite de ses étudiants, les trois collectivités partenaires ont décidé de soutenir financièrement ce projet immobilier.

Pour ce faire, Laval Agglomération fait le choix d'accompagner ce projet:

- d'une part, en assurant la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment,
- d'autre part, en participant financièrement au projet immobilier d'installation de l'UCO sur le campus de la Technopole à Laval.

Étant précisé que Laval Agglomération délègue, par mandat, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment au Conseil départemental de la Mayenne.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Conseil Départemental de la Mayenne au financement de l'opération de construction, sur le campus de la Technopole à Laval, d'un bâtiment destiné à accueillir l'université Catholique de l'Ouest (UCO)

Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, est assurée par le Conseil départemental de la Mayenne conformément au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre Laval Agglomération et le Conseil départemental par convention signée le 4 avril 2022. Le Conseil départemental de la Mayenne intervient également comme co-financier de l'opération conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 3 - FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'action indiquant les dépenses et les recettes, est présenté en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Le montant global retenu pour l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention s'élève à 10,064 M€ TTC selon la répartition suivante:

- Conseil régional des pays de la Loire: 20% du total arrondi à 2 M€
- Conseil départemental de la Mayenne: 25% du total arrondi à 2,5 M€
- le reste à charge pour le maître d'ouvrage Laval Agglomération : 55% du total soit 5,5 M€

Laval Agglomération mettra le bâtiment à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) qui s'acquittera en contrepartie, d'un loyer lors de la phase d'exploitation. Celui-ci sera calculé en fonction des conditions d'emprunts de Laval Agglomération et de la capacité financière d'intervention de l'UCO. Les clauses de cette mise à disposition seront fixées dans un bail emphytéotique.

Ce montant global inclut les dépenses d'études (mise en compétition des concepteurs-concours d'architectes, prestations de maîtrise d'œuvre, ingénierie ...), des assurances, des travaux, des aléas et des actualisations; hors fondations spéciales, dévoiement de réseaux (enterrés ou aériens), premiers équipements et clôture du site.

Au vu du plan de financement ci-dessus, le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à verser à Laval Agglomération une subvention d'un montant de 2,5 M€ TTC.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes:

- Un premier acompte de 20% du montant total à la signature de la présente convention financière
- 30% en 2023
- 30% en 2024

- le solde sur présentation des justificatifs de paiement.

En cas de non réalisation de l'opération, la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne ne sera pas versée.

Dans le cas où les dépenses réelles de l'opération seraient inférieures au montant global figurant à l'article 3 de la présente convention, la participation financière du Conseil départemental sera réduite au prorata du montant des dépenses réellement engagées.

Article 5 – MESURES DE PUBLICITÉ

Laval Agglomération mentionnera le financement apporté par le Conseil départemental de la Mayenne et le montant de sa participation sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à l'opération ainsi que sur le site du chantier.

Laval Agglomération associera le Conseil départemental à toute manifestation et action de communication liée à ce projet.

Article 6 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le Conseil départemental de la Mayenne peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements par Laval Agglomération.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour les deux parties jusqu'au jour du versement du solde de la subvention par le Conseil départemental de la Mayenne.

Article 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention

Article 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

Le Président de Laval Agglomération

Florian BERCAULT

*Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne*

Olivier RICHEFOU



CONVENTION ENCADRANT LA MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT DÉDIÉ À L'UCO

Entre

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel communautaire
1 place du Général Férié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 mars 2022, ci-après dénommée Laval Agglomération,

d'une part,

Et

L'Université Catholique de l'Ouest –UCO

Association de l'UCO-LAVAL
25, rue du Mans
53000 LAVAL

représentée par Monsieur Gérard MARCHAND, son Président, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du XXXXXXXXXXXXXXXX; ci-après dénommée UCO,

d'autre part.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Laval Agglomération a décidé de construire un bâtiment d'environ 3 700m² sur un terrain lui appartenant d'environ 6 000m², rue Marie Curie à CHANGE, afin d'y accueillir l'UCO et ainsi, lui permettre de se développer sur le campus de la Technopole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Laval Agglomération et de l'UCO concernant la réalisation d'un bien immobilier dédié à l'UCO, sur le campus de la Technopole.

Laval agglomération délègue la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Conseil départemental de la Mayenne. Laval Agglomération demeure propriétaire du terrain et du bâtiment ainsi créé.

Le projet immobilier qui résulte de l'étude de faisabilité réalisée par le CERUR, prévoit la construction d'un bâtiment haut (-1 à R+2), d'une emprise au sol de 1 238 m² soit environ 3 700 m². Ce projet peut encore fait l'objet d'ajustements techniques.

Laval Agglomération s'engage à construire et à mettre à la disposition de l'UCO qui accepte, aux conditions fixées ci-après, ce bien immobilier qui comprend :

- Un immeuble principal situé rue Marie Curie à CHANGE
- Le terrain constituant les abords immédiats de l'immeuble principal
- Un parking attenant situé sur la parcelle (dédié plus spécifiquement aux enseignants et personnels administratifs et techniques de l'UCO).

A noter que le campus doit faire l'objet d'un plan guide qui analysera les flux de circulation et interrogera l'implantation des zones de stationnement notamment pour les véhicules étudiants.

L'UCO sera conviée aux différentes réunions techniques organisées par le Conseil départemental (du choix de l'architecte à la réception des travaux) pour le bon suivi du chantier.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et ce jusqu'à la signature d'un bail emphytéotique qui devra être conclu au plus tard le jour du démarrage des travaux de gros œuvre du bâtiment. Ce bail aura pour objet de fixer les conditions d'exploitation du bien immobilier (la durée et le prix du bail, les obligations du preneur ...).

L'UCO et Laval Agglomération ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction ou de l'abrogation de la présente convention.

ARTICLE 3 – ÉTAT DES LIEUX

L'UCO s'engage à prendre le bien immobilier dans l'état où il se trouvera au moment de sa mise à disposition, sans pouvoir exiger de Laval Agglomération aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour que le bâtiment principal soit clos et couvert.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition du bien immobilier à l'UCO interviendra après réception définitive des travaux par Laval Agglomération qui prendra alors possession de l'ouvrage.

Le bien immobilier sera mis à disposition de l'UCO qui aura l'entière jouissance des espaces intérieurs et extérieurs ainsi réalisés, dans les conditions qui seront fixées précisément dans le bail emphytéotique, afin d'y accueillir les activités de formation, de recherche et administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur. La mise à disposition sera consentie et acceptée sous les charges ordinaires et de droits et en outre sous celles suivantes que l'UCO s'oblige à exécuter, sans pouvoir exiger aucune indemnité.

4-1 Destination du bien immobilier

Le bien faisant l'objet de la mise à disposition, est destiné à assurer la réalisation des missions de l'UCO telles qu'elles sont définies dans ses statuts.

L'UCO déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

4-2 Utilisation du bien immobilier

L'UCO devra user des lieux en bon administrateur, y exercer l'activité ci-dessus précisée, à l'exclusion de toute autre et respecter toutes les obligations, administratives ou autres, réglementant, le cas échéant, l'exercice de cette activité, de façon à ce que la Laval Agglomération ne puisse en aucune manière être inquiétée ou sa responsabilité recherchée à ce sujet.

L'UCO exercera son activité à ses risques et périls. Elle s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de l'Administration notamment pour cause d'hygiène, de salubrité et de sécurité et exécutera à ses frais, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard, dès lors qu'ils ne consisteront pas en des modifications affectant le gros œuvre.

Laval Agglomération autorise l'UCO à percevoir des recettes dans le cadre de son activité telle que définie au premier alinéa de l'article 4-1 ci-dessus.

Le projet consentit prévoit des espaces de formations calculés pour une jauge de 700 étudiants à l'horizon 2026-2027. Dans la mesure où l'UCO n'atteindrait pas cet objectif quantitatif, Laval Agglomération se donnera la possibilité de réaffecter des espaces "libres ou sous-utilisés" à un autre établissement de formation en accord préalable avec l'UCO et sous réserve d'une participation financière de ce nouveau bénéficiaire aux frais de fonctionnement des espaces réaffectés (quote-part du loyer et charges).

4-3 Travaux

Tous changements de distribution, démolitions, percement de murs, de poutres ou de planchers devront faire l'objet d'autorisation préalable et écrite de la part de Laval Agglomération. Les travaux qui seraient ainsi autorisés devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'UCO, et si Laval Agglomération le souhaite, sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques préalablement agréé par cette dernière et dont les honoraires seront supportés par l'UCO.

Tous travaux d'aménagement des espaces en lien avec les évolutions des systèmes d'apprentissage, à des spécificités des formations dispensées par l'UCO ou liés à de nouvelles contraintes normatives, sécuritaires... seront pris en charge par l'UCO sous réserve d'une autorisation préalable de Laval Agglomération.

Tous les travaux menés à l'initiative de l'UCO pouvant concerner les équipements mis à disposition et tout particulièrement les systèmes de production, régulation et distribution de fluides seront subordonnés à un accord écrit préalable de Laval Agglomération.

Entretien - Réparations

L'UCO devra entretenir pendant tout le cours de la mise à disposition le bien immobilier (y compris les espaces extérieurs) constamment en bon état de réparations et d'entretien, conformément aux dispositions du Code Civil et aux textes subséquents.

Elle supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de ses usagers ou de son personnel

Elle sera responsable de tous accidents et avaries quelconques qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble.

Si, pour cause quelconque, le remplacement des installations ou appareils dont elle est dotée ci-dessus devenait nécessaire, même par suite d'usure, de vétusté, de force majeure ou d'exigence administrative, il serait à la charge de l'UCO.

L'UCO aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis de Laval Agglomération de toute action en dommages et intérêts de la part des tiers qui pourraient provoquer l'exercice de cette activité.

Elle ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien immobilier et devra prévenir, dans un délai de 3 jours et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, Laval Agglomération de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans le bien et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à Laval Agglomération.

4-4 Changements et embellissements

L'UCO ne devra apporter aucune modification aux lieux, si ce n'est avec l'autorisation écrite et préalable de Laval Agglomération.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires, faites par l'UCO en cours de convention, deviendront gratuitement la propriété de Laval Agglomération à expiration de la présente mise à disposition, soit par arrivée du terme, soit par suite de résiliation. Au surplus, Laval Agglomération pourra toujours, le cas échéant, demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs de l'UCO, sauf pour les travaux expressément autorisés par Laval Agglomération, ou imposés par des dispositions législatives ou réglementaires.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété de l'UCO et devront être enlevés par lui lors de sa sortie, à charge de remettre les lieux en état, après cet enlèvement à l'exception du matériel apporté en premier équipement par Laval Agglomération.

4-5 Visite de surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la présente convention, l'UCO devra laisser les représentants de Laval Agglomération visiter les lieux mis à disposition, à tout moment (en respectant les jours ouvrés et horaires de bureaux), pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande de Laval Agglomération, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions de la mise à disposition.

4-6 Visite périodique

Une visite périodique devra être effectuée systématiquement conformément à la réglementation en vigueur par un organisme agréé et le compte-rendu de ce contrôle devra être fourni à Laval Agglomération. Le coût afférent sera pris en charge par l'UCO.

4-7 Impôts, taxes et redevances

L'UCO prendra en charge tous les impôts, taxes et redevances auxquels pourrait donner lieu le bien immobilier y compris ceux qui sont par coutume à la charge du « propriétaire ».

4-8 Assurances

L'UCO souscrira avant l'entrée dans les lieux les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, tant à l'égard de Laval Agglomération qu'à l'égard des tiers à la convention, contre les risques de toute nature résultant de son activité et de son occupation (incendie, responsabilité civile...).

L'UCO devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande de Laval Agglomération.

4-9 Retard du chantier et de la mise à disposition ou annulation du projet

Laval Agglomération ne peut être tenue responsable de tout retard pris dans l'exécution du chantier.

Le calendrier prévisionnel annoncé par le Conseil départemental, maître d'ouvrage délégué, prévoit une mise à disposition pour la rentrée universitaire 2024-2025.

L'UCO sera régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier et s'adaptera aux évolutions calendaires le cas échéant, sans pouvoir exiger aucune indemnité auprès de Laval Agglomération.

Dans le cas d'un abandon du projet, cette décision sera prise conjointement par l'ensemble des partenaires (Conseil régional, Conseil départemental, Laval Agglomération et UCO) sans que l'UCO ne puisse exiger aucune indemnité auprès de Laval Agglomération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

5-1 Conditions financières

La mise à disposition du bien immobilier construit par Laval Agglomération, maître d'ouvrage, est consentie à l'UCO moyennant un loyer. Celui-ci sera calculé et convenu en fonction des conditions d'emprunts de Laval Agglomération, et des capacités financières annuelles de l'UCO évaluées à environ 150 000€ annuel déduction faite des subventions accordées sur ce projet par la Région (20%), le Conseil départemental de la Mayenne (25%) et Laval Agglomération (25%).

Le versement du loyer débutera à compter de la mise à disposition du bâtiment (la périodicité du versement, la durée et le montant seront fixés dans le bail emphytéotique).

Laval Agglomération autorise l'UCO à percevoir des recettes dans le cadre de son activité dans le bâtiment mis à disposition.

5-2 Charges

L'UCO acquittera toutes les charges afférentes au bâtiment, quelle qu'en soit la nature et ce, y compris les contrats d'abonnements et consommation.

Incessibilité

L'UCO s'interdit de céder les droits qu'elle tient des présentes, à un tiers sans autorisation expresse de Laval Agglomération.

5-3 Sous-Location

L'UCO ne pourra en aucun cas sous-louer les locaux concernés ni laisser s'y installer un occupant sans titre.

Toutefois, l'UCO aura l'autorisation d'accueillir des manifestations, séminaires, conférences et événements éphémères en lien avec son activité et/ou ses formations et pour lesquels l'UCO pourra solliciter une participation financière le cas échéant (excepté si la demande provient de Laval Agglomération).

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'UCO fait élection de domicile à LAVAL.

ARTICLE 7 – ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention encadrant la mise à disposition du bien immobilier réalisé pour accueillir l'UCO, sera remplacée par un bail emphytéotique qui devra être conclu au plus tard au lancement des travaux de gros œuvres du bâtiment. Les différentes clauses énoncées dans les articles 4 et 5 de cette convention, y seront reprises.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE

Tout litige, survenant au sujet de l'application de la présente convention, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval, le
En deux exemplaires originaux

Laval Agglomération

L'UCO

Florian BERCAULT

Gérard MARCHAND

Florian Bercault : *On passe au sujet culturel, avec une délibération concernant les collaborateurs bénévoles du Théâtre des 3 Chênes, avec Bruno Fléchar.*

CULTURE

• CC19 – THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – COLLABORATEURS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

Le Théâtre Les 3 Chênes est un service de Laval Agglomération qui propose des spectacles et actions culturelles en direction des publics scolaires et du tout public. Une équipe de bénévoles a été constituée à l'ouverture du Théâtre des 3 Chênes en 2013 afin d'accompagner les permanents notamment les soirs de spectacles. La présence de bénévoles est en effet essentielle et déterminante pour le fonctionnement de la salle de spectacles.

Le Théâtre des 3 Chênes bénéficie de l'aide de bénévoles qui apportent un soutien régulier aux activités du Théâtre comme :

- accueillir les spectateurs / Contrôle des billets
- distribution du programme de salle
- aide au placement des enfants lors des séances scolaires...;
- accueillir les artistes ;
- participer à la tenue du bar ;
- participer à des missions diverses et ponctuelles en fonction des spectacles accueillis et des lieux de représentations.

Ces actions sont indispensables à la vie du Théâtre dont l'effectif dédié se compose de 3,5 ETP. Il est donc nécessaire de contractualiser par le biais d'une convention les engagements des bénévoles et de Laval agglomération, dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public, afin de :

- s'assurer de la pérennité des engagements réciproques,
- définir les limites d'intervention de chacun et les responsabilités associées.

II - Impact budgétaire et financier

Les collaborateurs bénévoles ne prétendent à aucune rémunération de la part de la collectivité mais peuvent prétendre à l'indemnisation des frais occasionnés par l'exercice de leurs missions bénévoles selon les règles applicables aux fonctionnaires de Laval Agglomération.

Bruno Fléchar : *Merci Monsieur le Président. Une délibération plus simple, je pense, qui fera moins débat. C'est dommage les passions s'expriment mais la culture mérite parfois les passions. Ça viendra peut-être, je ne désespère pas. Il s'agit de mettre en place une convention qui donne un cadre juridique à l'intervention des bénévoles qui encadrent l'activité du Théâtre des Trois chênes. Les bénévoles participent à l'accueil des spectateurs, des artistes, tenue du bar, participent à différentes fonctions diverses en fonction des spectacles et des actions culturelles sur le site. La convention s'inspire beaucoup de la convention actuelle qui est opérationnelle sur le réseau lecture. Il s'agit de donner un cadre juridique et aussi de permettre le remboursement d'éventuels frais de formation ou de déplacement ou de nourriture sur des missions des*

bénévoles. Le salaire des bénévoles reste constant même s'il peut être multiplié par 10 chaque année. Puisqu'il n'a aucun impact budgétaire évidemment. C'est une blague.

Florian Bercault : *Mais sans doute que tout ce bénévolat n'est pas suffisamment valorisé. Et n'est pas comptabilisé dans les indicateurs économiques de notre société, qui est le PIB.*

Bruno Fléchar : *Effectivement quand on parle bénévolat, j'aime faire le parallèle avec ce qu'on appelle la participation citoyenne parce que beaucoup de bénévoles s'impliquent dans la vie locale et que ce soit dans la culture ou dans d'autres associations, c'est une porte d'entrée à la participation citoyenne de ce qui se passe dans nos territoires.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Des passions à exprimer ? Non ? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

N° 019/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – COLLABORATEURS BÉNÉVOLES

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération bénéficie d'un soutien apporté par les collaborateurs bénévoles dans le cadre de sa gestion du Théâtre Les 3 Chênes,

Qu'il convient de préciser les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'une convention,

Après avis favorable de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Théâtre Les 3 Chênes de Laval Agglomération est autorisé à faire appel à des collaborateurs bénévoles pour soutenir ses activités.

Article 2

Une convention fixera les conditions d'engagement des collaborateurs bénévoles.

Article 3 La prise en charge financière des frais occasionnés par les activités bénévoles sera effectuée dans la limite du budget alloué annuellement par le conseil communautaire.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

Représentée par son Président Florian Bercault, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022,

ET

Le bénévole

Madame / Monsieur

né(e)

Résidant :

dénommé(e) « le collaborateur bénévole »,

Vu le régime juridique applicable aux collaborateurs bénévoles du service public,

Préambule :

Le Théâtre Les 3 Chênes est un service de Laval Agglomération qui propose des spectacles et actions culturelles en direction des publics scolaires et du tout public.

Une équipe de bénévoles a été constituée à l'ouverture du théâtre en 2013 afin d'accompagner les permanents notamment les soirs de spectacles. La présence de bénévoles est en effet essentielle et déterminante pour le fonctionnement de la salle de spectacles. Les interventions des bénévoles se déroulent au Théâtre Les 3 Chênes ou sur le territoire de l'agglomération (spectacle hors les murs).

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré d'une manière désintéressée dans une action organisée au sein de la communauté d'agglomération. Les bénévoles du Théâtre Les 3 Chênes offrent une aide mutuelle, des services au sein de la structure publique des 3 Chênes. Les bénévoles sont les personnes avec qui les spectateurs ont un contact privilégié et à ce titre, ils sont garants de l'image du Théâtre Les 3 Chênes et de la collectivité.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics ou privés, soit sous leur direction, soit spontanément, notamment dans les situations d'urgence.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur....., collaborateur(trice) bénévole au sein du Théâtre des 3 Chênes.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service :

Liste (non exhaustive) des tâches proposées au collaborateur bénévole :

- Accueil des spectateurs / Contrôle des billets – distribution du programme de salle – aide au placement des enfants lors des séances scolaires,....
- Accueil des artistes / service du repas, préparation catering,...
- Tenue du bar : régie (encaissement) et service / Boissons, restauration,...
- Missions diverses et ponctuelles en fonction des spectacles accueillis, des évènements et des lieux de représentations : décoration, aide au parking, aide au montage et démontage, prise de photos, aide à la diffusion des supports de communication,...

Les activités réalisées par le collaborateur bénévole sont placées sous l'autorité technique et hiérarchique de la responsable du Théâtre des 3 Chênes et de son équipe.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Article 4.1- DROITS

Le collaborateur bénévole se voit confier un rôle de contribution au service public, dans les limites de la présente convention, à chaque domaine d'intervention et des directives reçues par le personnel intercommunal et/ou les élus intercommunaux.

Le collaborateur bénévole a droit à la protection résultant de sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, et notamment du régime de responsabilité sans faute, sous réserve des conditions d'engagement de celle-ci et sous le contrôle du juge.

Le collaborateur bénévole a droit à des conditions d'intervention adéquates, en termes de sécurité et de moyens mis à disposition.

Le collaborateur bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés, et des activités dont il a la charge.

Le collaborateur bénévole pourra se former. Les formations seront à étudier en concertation avec l'équipe du Théâtre des 3 Chênes, le département Culture et l'élus concerné.

Le Théâtre Les 3 Chênes et chaque bénévole s'engagent par la présente charte à respecter leurs engagements respectifs tels que définis ci-dessous :

Les engagements du bénévole :

- Le bénévole du Théâtre des 3 Chênes s'engage à apporter son concours sur les dates auxquelles il s'est inscrit lors de la validation du planning définitif (3 spectacles minimum sur 1 saison) ;
- Au cas où le bénévole ne peut pas être présent alors qu'il est inscrit, il doit faire le maximum pour trouver un remplaçant (la liste des bénévoles sera transmise à chaque bénévole). Dans tous les cas, il est impératif de prévenir l'équipe du Théâtre, y compris le soir même ;
- Assurer avec sérieux et rigueur l'activité choisie et ce du début jusqu'à la fin ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles ;
- Respecter scrupuleusement les horaires inscrits sur le planning fourni par les permanents du Théâtre ;
- Si son poste le permet, le bénévole assiste gratuitement au spectacle pour lequel il apporte son concours en tant que bénévole.

Les engagements de la collectivité :

- Accueillir et donner une information claire sur les postes à pourvoir ;
- Fournir le matériel nécessaire à la réalisation des tâches ainsi qu'un badge ;
- Confier une activité qui convienne au bénévole ;
- Aider le bénévole à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- Assurer les personnes bénévoles pendant leur activité au sein des 3 Chênes ;
- Offrir à chaque bénévole la possibilité d'assister aux spectacles de la programmation : un abonnement 3 spectacles de son choix offert sur la saison (puis tarif préférentiel abonné par spectacle suivant) et gratuité les soirs de présence en tant que bénévole si le poste le permet.

Article 4.2. – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le collaborateur bénévole pourra être indemnisé de ses frais de déplacement dans le cadre d'actions intercommunales respectant le périmètre de la compétence du théâtre des 3 Chênes. Le remboursement des frais de déplacement a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé de son responsable hiérarchique. L'autorisation d'utilisation d'un véhicule motorisé dans le cadre des activités bénévoles, accordée par Laval Agglomération, est strictement conditionnée à la possession, le jour du déplacement, de tout titre de capacité (permis de conduire...) et attestations (assurances...) en cours de validité. Le collaborateur bénévole pourra renoncer au remboursement de ses frais en se faisant délivrer un reçu fiscal qui lui permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Article 4.3. - OBLIGATIONS

Le collaborateur bénévole met, de façon ponctuelle ou dans la durée, son temps et ses compétences au service de la collectivité. Il accepte ainsi de collaborer au service public, dans les limites de l'engagement bénévole et d'être encadré par le personnel intercommunal.

En cas d'intervention planifiée, il s'engage à être ponctuel et assidu et à prévenir de toute absence moyennant un préavis raisonnable.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. Il est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai, par simple courrier.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile », la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour les missions qui lui ont été confiées pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels – assistance.

La collectivité n'étant pas en mesure de couvrir les risques liés à l'utilisation du véhicule personnel du collaborateur bénévole, il appartient à ce dernier de vérifier sa protection personnelle dans le cadre des déplacements liés à son activité bénévole. Il en va de même pour les équipements personnels utilisés lors des missions exercées par le bénévole.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an, tacitement reconductible, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations découlant de la présente convention, de la qualité de collaborateur bénévole du service public, des règles de fonctionnement interne de la collectivité, ou d'un motif d'intérêt général, Laval Agglomération se réserve le droit de mettre un terme sans préavis à la présente convention et à l'intervention du bénévole, sur simple courrier notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 11 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller communautaire
délégué à la Politique culturelle

Le collaborateur bénévole

Bruno FLECHARD

Florian Bercault : *On passe au sujet environnement. Une délibération portant sur l'engagement de la démarche d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Je cède la parole à Fabien Robin.*

ENVIRONNEMENT

- **CC20 – DÉLIBÉRATION PORTANT ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2031 DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation et notamment l'article L541-15-1 du code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ainsi que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte visant la réduction de 10 % de DMA dès 2020 par rapport à 2010, Laval Agglomération doit s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PLPDMA sur son territoire et mettre en place une commission d'élaboration et de suivi (CCES) de ce programme.

Par ailleurs, Laval Agglomération s'est engagée dans un ambitieux programme de prévention et de gestion des déchets inscrit dans le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets 2021-2026.

Un des enjeux majeur de ce schéma directeur est la prévention de la production des déchets à travers le CAP compostage. Pour répondre à ces enjeux et mettre en œuvre efficacement le plan d'actions, une nouvelle organisation du service public a été mise en œuvre au 1er juillet 2021, avec la création d'un service prévention au sein de la direction prévention et gestion des déchets. Les effectifs existants ont été structurés en service et renforcés par le recrutement d'un responsable de service et de 1,5 agent de prévention.

Ce dernier devra être en accord avec les objectifs du PRPGD de la Région Pays de la Loire qui vise un objectif de réduction de 15 % des DMA en 2031 par rapport à 2010 et sera révisé au terme de six années de mise en œuvre, soit en 2027.

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération s'engage à affecter, sur toute la durée du PLPDMA, les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme d'actions, cadrées par les choix du schéma directeur déchets de Laval Agglomération.

Fabien Robin: *C'est un préalable au partenariat financier élaboré en complément pour mettre en œuvre ce plan. Donc par exemple financer demain notre politique de compostage que l'on a déjà démarré en 2021 avec la mise en place de composteurs individuels. Et demain ça sera le cas aussi pour les immeubles. Donc nous devons appuyer les actions de notre futur schéma directeur déchets qui sera présenté ici au conseil de mai prochain, par ce plan local de prévention des déchets.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 020/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2031 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L541-15-1, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1er janvier 2012,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17août 2015, fixant les objectifs de réduction à 2020 par rapport à 2010,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Pays de la Loire, fixant les objectifs de réduction à 2031, par rapport à 2010,

Considérant la politique ambitieuse menée par Laval Agglomération en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, inscrite dans le schéma directeur de gestion et prévention des déchets 2021-2026,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre et d'amplifier ses actions en faveur de la réduction des déchets,

Considérant, la nécessité de se conformer à la réglementation et notamment l'article L 541-15-1 du code de l'environnement portant obligation d'élaboration d'un programme local de prévention des DMA à compter du 1er janvier 2012,

Considérant, la volonté de Laval Agglomération d'une maîtrise des coûts de gestion des déchets,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2021-2031, couvrant l'intégralité du territoire (34 communes) avec un objectif de réduction des DMA de 15 % par rapport à 2010.

Article 2

Laval Agglomération convient, sur toute la durée du PLPDMA, au principe d'affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention.

Article 3

Laval Agglomération approuve la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui émettra un avis sur le projet du PLPDMA et assurera le suivi sur toute la durée du programme.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Forian Bercault : *On passe au sujet aménagement, habitat et politique de la ville avec le règlement d'aides à la requalification innovante de l'habitat social et je passe la parole à Sylvie Vielle.*

AMENAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC21 – POLITIQUE LOCAL DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de requalification du parc de logement social :

- Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place un appel à projets spécifique. Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux opérations de requalification, ainsi que les contreparties exigées, un règlement pour lancer cet appel à projets est proposé.

Il définit le cadre et les limites dans lesquels le soutien de Laval Agglomération pourra être apporté.

Opérations éligibles :

- Les opérations de réhabilitation/requalification de logements sociaux prioritairement de petite taille,
 - répondant de manière innovante aux enjeux du développement durable,
 - démontrant un réel caractère exemplaire et innovant eu égard aux opérations classiques,

- démontrant un déséquilibre financier notoire / un réel surcoût lié à la prise en compte des critères de la grille "habitat durable".

- Selon l'intérêt du projet, les opérations d'Acquisition-Amélioration de petite taille non financées par le "Permis à Points" de Laval Agglo pour lequel un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs
- Les opérations situées sur l'une des 34 communes de Laval Agglo n'étant pas localisées dans le périmètre des deux quartiers lavallois retenus au titre des quartiers d'intérêt régional à savoir le secteur Kellermann et le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat pour lesquels un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs.

Les projets devront respecter les principes de l'urbanisme durable en permettant de :

- optimiser la production de logements en favorisant la réhabilitation du bâti pour répondre aux besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) sans consommer davantage de foncier,
- développer la nature en ville en rendant les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue,
- limiter l'imperméabilisation des sols dans la logique «éviter-réduire-compenser»
- Performance énergétique minimale :
Une performance énergétique minimale est demandée après travaux : Atteinte d'un DPE étiquette A, B ou C.

Critères de sélection :

La sélection des projets se fera à partir de la "grille de l'habitat durable" annexée au règlement et réalisée par Laval Agglomération. Cette grille de notation se base sur les trois piliers A / B / C suivants :

- Pilier A- Durabilité écologique : Eco construction
- Pilier B- Durabilité économique : Eco gestion
- Pilier C- Durabilité sociale

Sur cette grille, le projet devra atteindre :

- au minimum 120 points pour candidater à l'aide de Laval Agglomération. ET,
- au moins un critère au sein de chaque pilier de l'habitat durable.

La grille est un outil d'aide à la décision, les élus et le jury restent seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant de fortes contraintes (foncier, architecture, etc.).

La grille n'est pas exhaustive et pourra être modifiée si des éléments viennent à manquer.

Afin de préciser les critères retenus par le porteur de projet, il est demandé à chaque candidat de développer l'intérêt et l'exemplarité du projet, et la façon dont il met en valeur la qualité de vie des habitants, notamment au regard de toute ou partie de ces trois principaux piliers dans une note de présentation spécifique. Ainsi, chacun des critères sur lesquels il indiquera des points devra être clairement explicité dans le rapport afin de démontrer pour quelles raisons ces points pourront être attribués.

Au-delà, l'innovation sera analysée par un jury au regard de la cohérence du projet et des solutions apportées en termes d'intégration urbaine, de mixité fonctionnelle et sociale, de performance environnementale et qualité de l'habitat et de concertation, participation et accompagnement des habitants.

Montant de l'aide :

L'aide de l'agglomération pourra être versée à un ou plusieurs projets en fonction des caractéristiques présentées, de l'exemplarité de l'opération, et du réel effet levier de la subvention. Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par Laval Agglomération permettront de définir le montant définitif de la subvention.

L'aide apportée par Laval Agglo permettra d'équilibrer l'opération. Le maître d'ouvrage devra donc démontrer les surcoûts engendrés par l'innovation du factures.

Le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80 % du coût éligible.

Si le premier appel à projets est infructueux, un nouvel appel à projets pourra être lancé.

Bénéficiaires :

- Organismes d'habitation à loyer modéré définis à l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation,

Le règlement annexé détaille les modalités de versement ainsi que les exigences et contreparties demandées.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 5 du PLH "accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité" pour un montant annuel de 680 000 € pour la période 2019/2024.

Sylvie Vielle: *Merci Monsieur le Président. Il s'agit ici d'un appel à projet qu'on souhaite lancer au titre de l'action 5 dans notre PLH. Et donc de pouvoir faire en sorte que nous puissions avoir des opérations de réhabilitations, de requalifications de logements sociaux prioritairement de petite taille. On pourra y répondre de façon innovante, notamment par rapport aux enjeux de développement durable. De démontrer un réel caractère exemplaire et innovant eu égard aux opérations classiques, et démontrer qu'il puisse y avoir soit, un déséquilibre financier notoire et un réel surcoût lié à la prise en compte de la grille de l'habitat durable que vous avez en annexe. Selon l'intérêt du projet des opérations d'acquisitions d'améliorations de petite taille non financées par le permis à point de Laval Agglomération pour lequel un règlement d'aide spécifique existe. Des opérations qui pourraient concerner les 34 communes de Laval Agglomération excepté les 2 quartiers Lavallois déjà retenus au titre d'intérêt régional, à savoir le secteur Kellermann et le secteur le Pavement-Charité-Mortier-Murat. Vous avez en annexe le tableau qui reporte les*

différents critères de sélection et points que cela permettra d'acquérir, avec 3 thématiques: la durabilité sociale, économique et écologique. Et puis vous retrouverez également le calendrier. Le dépôt des candidatures pourra se lancer d'avril à septembre 2022. Elles seront examinées fin septembre, il y aura une audition en octobre 2022, pour notification des subventions des candidats retenus en novembre 2022. La prise en charge de Laval Agglomération pourra s'élever à 680 000 € pour l'ensemble des projets ou un, s'il n'y avait qu'un seul projet de retenu. Je vous laisse vous exprimer sur cette délibération.

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions complémentaires? Non? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante:

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article 351-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024, et notamment son action n°5 visant à "Accompagner la poursuite de la requalification du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité",

Vu le projet de règlement d'appel à projets annexé à la présente délibération,

Vu le projet de "grille de l'habitat durable" annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'appel à projets pour la requalification innovante de l'habitat social ci-annexé.

Article 2

Le projet de "grille de l'habitat durable" ci-annexé n'est pas exhaustif et pourra être modifié par le jury si des éléments venaient à manquer.

Article 3

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(34 communes) avec un objectif de réduction des DMA de 15 % par rapport à 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PROJET

APPEL À PROJETS

"REQUALIFICATION INNOVANTE DE
L'HABITAT SOCIAL"

Vers un habitat "durable"

PROJET

PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'opérations de requalification du parc de logement social :

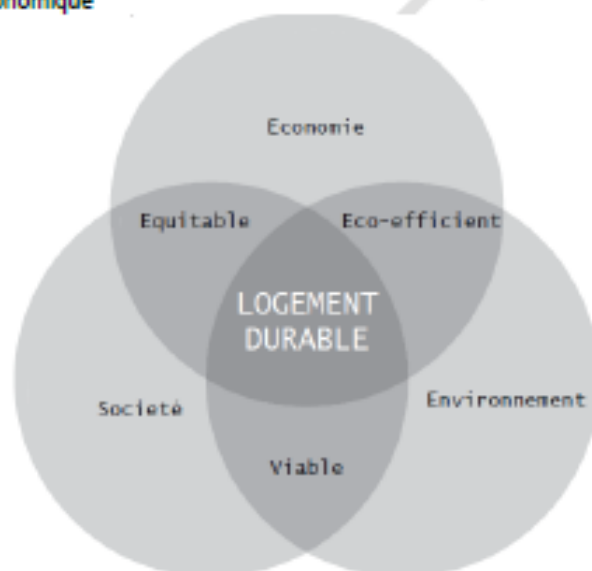
- Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place un appel à projets spécifique.

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement une ou plusieurs opérations innovantes d'habitat "durable" sur le territoire.

Ces opérations devront prendre en compte de manière forte les trois piliers caractérisant un logement durable :

- Dimension environnementale
- Dimension sociale
- Dimension économique



Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

APPEL A PROJETS POUR LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL

1. Objet du règlement

Le présent appel à projets vise à soutenir la réalisation d'opérations de requalification et de restructuration de logements sociaux existants qui dépassent le cadre de la réhabilitation classique.

L'objectif est de soutenir la production d'un habitat "durable" sur l'agglomération en permettant la mise en œuvre d'opérations ambitieuses dans leurs réponses aux enjeux du développement durable.

Il va s'agir de financer un ou plusieurs projets exemplaires portés par un bailleur social qui va s'engager à mettre en œuvre une démarche ambitieuse de développement durable dans une opération de réhabilitation de logements sociaux en accord avec les qualités et usages attendus par les habitants. L'objectif est donc de subventionner une ou plusieurs opérations qui, au travers de leurs composantes techniques, de leurs usages et de la mise en œuvre de pratiques innovantes, vont permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants dépassant le cadre d'une réhabilitation ordinaire.

2. Opérations éligibles

> Les opérations de réhabilitation/requalification de logements sociaux *prioritairement* de petite taille,

- répondant de manière innovante aux enjeux du développement durable,
- démontrant un réel caractère exemplaire et innovant eu égard aux opérations classiques,
- démontrant un déséquilibre financier notable / un réel surcoût lié à la prise en compte des critères de la grille "habitat durable".

> Selon l'intérêt du projet, les opérations d'Acquisition-Amélioration de petite taille non financées par le "Permis à Points" de Laval Agglo pour lequel un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs

> Les opérations situées sur l'une des 34 communes de Laval Agglo n'étant pas localisées dans le périmètre des deux quartiers lavallois retenus au titre des quartiers d'intérêt régional à savoir le secteur Kellermann et le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat pour lesquels un règlement d'aides spécifique existe par ailleurs.

Les projets devront respecter les principes de l'urbanisme durable en permettant de :

- optimiser la production de logements en favorisant la réhabilitation du bâti pour répondre aux besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) sans consommer davantage de foncier,
- développer la nature en ville en rendant les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue,
- limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure dans la logique « éviter-réduire-compenser ».

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une opération de renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain. Tout projet donnant lieu à une extension urbaine sera considéré comme inéligible.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration du projet dans son environnement et sur la manière dont la qualité de vie des habitants sera favorisée autour de deux sujets majeurs :

- **Santé environnement** : cette notion regroupe l'ensemble des facteurs liés à la qualité des milieux de vie des populations et pouvant avoir une influence sur la santé (qualité de l'air, qualité des matériaux, ergonomie et conditions d'accessibilité des logements, etc.).
- **Actions et/ou aménagements visant à favoriser le lien entre les habitants** (mixité des usages, liens intergénérationnels, espaces partagés, accompagnement des usages et animations etc.).

Performance énergétique minimale

Une performance énergétique minimale est demandée après travaux : Atteinte d'un DPE étiquette A, B ou C.

Critères de sélection

La sélection des projets se fera à partir de la "grille de l'habitat durable" annexée au présent règlement et réalisée par Laval Agglomération. Cette grille de notation se base sur les trois piliers A / B / C suivants :

Pilier A- Durabilité écologique : Eco construction

Pilier B- Durabilité économique : Eco gestion

Pilier C- Durabilité sociale

Sur cette grille, le projet devra atteindre :

- au minimum 120 points pour candidater à l'aide de Laval Agglomération.

NB : L'atteinte des 120 points ne garantira pas la sélection du projet. Le porteur de projet remplira la grille et estimera, de son point de vue, combien de points il atteint au regard du projet présenté. De son côté Laval Agglo complètera également la grille à l'appui du rapport présenté par le porteur de projet et déterminera la cotation atteinte après analyse interne. C'est bien la cotation de Laval Agglo qui sera prise en compte pour acter l'éligibilité du projet et l'atteinte réelle des 120 points minimum.

ET,

- au moins un critère au sein de chaque pilier de l'habitat durable.

La grille est un outil d'aide à la décision, les élus et le jury restent seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant de fortes contraintes (foncier, architecture, etc.)

La grille n'est pas exhaustive et pourra être modifiée si des éléments viennent à manquer.

Afin de préciser les critères retenus par le porteur de projet, il est demandé à chaque candidat de développer l'intérêt et l'exemplarité du projet, et la façon dont il met en valeur la **qualité de vie des habitants**, notamment au regard de toute ou partie de ces trois principaux piliers dans une note de présentation spécifique. Ainsi, chacun des critères sur lesquels il indiquera des points devra être clairement explicité dans le rapport afin de démontrer pour quelles raisons ces points pourront être attribués.

Au-delà, l'innovation sera analysée par un jury au regard de la cohérence du projet et des solutions apportées en termes d'intégration urbaine, de mixité fonctionnelle et sociale, de performance environnementale et qualité de l'habitat et de concertation, participation et accompagnement des habitants.

3. Sélection des projets

La sélection des projets se fera selon la pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets.

Une attention particulière sera accordée à la co-construction du projet avec la collectivité et à la concertation menée avec les citoyens.

Les projets répondant au maximum de critères sur la base de la grille de l'habitat durable seront prioritairement retenus, sous réserve que les 3 piliers soient concernés.

Laval Agglo et le jury se réservent le droit de ne pas attribuer de subventions si les projets reçus ne sont pas suffisamment pertinents et innovants au regard des critères énoncés à l'article 2 et des opérations déjà existantes sur le territoire de Laval Agglo.

La sélection sera effectuée par un jury d'experts et d'élus qui se réunira pour examiner les candidatures à l'appel à projets.

Le jury sera présidé par Madame Sylvie VIELLE, Vice-présidente Habitat, Logements et Rénovation thermique de Laval Agglomération. Il se composera notamment de :

- Monsieur le Vice-Président Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire et les représentants techniques du service Environnement
- Madame la Vice-Présidente Aménagements durables et qualité de vie et les représentants techniques du service Urbanisme
- Représentants techniques du service Habitat
- Deux élus de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la ville
- Un élu de la commission Environnement
- Un représentant technique du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Mayenne (CAUE)
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Mayenne (CAPEB)
- Un représentant de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- Un représentant de l'ordre des architectes des Pays de la Loire
- Selon la localisation des projets : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

En fonction des besoins et du projet, un appui technique ou un avis pourra être sollicité auprès d'experts.

Une présentation du projet par le candidat auprès du jury sera demandée. Le candidat pourra être accompagné par un élu de la commune sur laquelle se situe le projet.

Un vote à la majorité permettra l'attribution de la subvention.

4. Délais de réalisation

Début d'exécution :

Est entendu comme début d'exécution des opérations, l'ordre de service (OS) de début des travaux.

Le programme devra démarrer au plus tard dans les 2 ans suivant la notification de l'accord de subvention.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel et sur justificatif, pour une durée supplémentaire de 1 an.

Suivi de l'opération :

Un suivi de l'opération pourra être demandé au bailleur pendant la réalisation du chantier : visite sur site, présentation en commission Habitat Aménagement Politique de la ville, etc.

Délai global de l'opération :

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 6 ans, toutes opérations confondues (production, réalisation des aménagements). Ce délai s'entend du début d'exécution de l'opération (OS) à la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT).

Au-delà de ce délai de 6 ans, les subventions de Laval Agglomération seront perdues.

D'une manière générale, un calendrier de l'opération sera co-défini entre le maître d'ouvrage et Laval Agglomération.

5. Bénéficiaires

- Organismes d'habitation à loyer modéré définis dans le Code de la Construction et de l'Habitation

6. Modalités de versement de l'aide

Le versement se fera de la manière suivante (sous réserve des justificatifs) :

- Acompte de 50% : à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses justifiant 50% des travaux prévisionnels,
- Solde 50% : A l'achèvement des travaux.

7. Calendrier de dépôt des candidatures

Une première session est organisée en 2022 et prévue de la manière suivante :

- Avril 2022 : Lancement de l'appel à projets
- Avril 2022 au 2 septembre 2022 : Période de candidature
- 2 septembre 2022 : Date limite de dépôt du/des dossier(s) par le(s) porteur(s) de projet
- 2 septembre 2022 au 30 septembre 2022 : Analyse des candidatures par Laval Agglo
- Octobre 2022: Audition du/des candidat(s) et sélection du/des candidats par le jury
- Novembre 2022 : Notification de la ou des subventions au(x) candidat(s) retenu(s)

8. Procédure de demande d'aides

Les demandes sont adressées par mail au service habitat :

Baptiste BOUCAULT : baptiste.boucault@agglo-laval.fr

et Florence AVRIL : florence.avril@agglo-laval.fr

8.1. Composition du dossier de demande d'aides :

- Un courrier de demande de subvention signé et le montant des aides demandées
- Un plan de situation de l'opération
- La grille "Habitat Durable" complétée et l'ensemble des éléments nécessaires à la justification de la prise en compte des critères de la grille
- Une note de présentation du projet, et des critères retenus, la typologie du/des logements et les travaux retenus et décrivant en quoi l'opération répond de manière innovante aux enjeux du développement durable.
- Les caractéristiques techniques
- Des photos avant travaux
- Une copie du DPE avant travaux et l'étiquette énergétique visée après travaux
- Une étude thermique
- Un calendrier prévisionnel notamment : démarrage des travaux, 50% de réalisation et achèvement des travaux
- Un coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel
- Le montant des loyers avant/après travaux par typologie + le montant estimatif des charges avant/après travaux

- Le surcoût de l'opération lié à la prise en compte de la grille Habitat durable
- Le déséquilibre de l'opération sans apport de l'aide spécifique du présent AAP
- L'équilibre financier prévisionnel de l'opération intégrant la subvention spécifique du présent AAP
- Coordonnées bancaires

8.2. Le dossier de demande d'acompte 50% comporte :

- Un courrier de demande signé
- L'état récapitulatif des dépenses (justifiant 50% des travaux) signé

8.3. Le dossier de demande du solde comporte :

- Un courrier de demande signé
- Le prix de revient définitif signé
- Le plan de financement définitif signé
- La Déclaration d'Achèvement des Travaux
- Une copie du DPE après travaux
- Le détail des dépenses
- Les photos après travaux
- L'ensemble des justificatifs liés à l'atteinte des critères de la grille de l'habitat durable

Laval Agglomération pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

9. Montant de l'aide :

L'aide de l'agglomération pourra être versée à un ou plusieurs projets en fonction des caractéristiques présentées, de l'exemplarité de l'opération, et du réel effet levier de la subvention.

Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par Laval Agglomération permettront de définir le montant définitif de la subvention.

L'aide apportée par Laval Agglo permettra d'équilibrer l'opération. Le maître d'ouvrage devra donc démontrer les surcoûts engendrés par l'innovation du projet.

Aussi, aucune modalité précise d'attribution de la subvention n'est définie à ce stade de l'AAP.

L'aide de l'agglomération sera attribuée dans la limite de la dotation disponible soit 680 000€ sur la durée du PLH.

Les dépenses éligibles devront être clairement identifiées dans un plan de financement et le bénéficiaire devra être en mesure de les justifier par des factures.

Le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% du coût éligible.

Si le premier appel à projets est infructueux, un nouvel appel à projets pourra être relancé.

10. Mesure de publicité – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents réglementaires, informatifs ou promotionnels, la participation financière de Laval Agglomération par tous les moyens, et notamment en y apposant son logo.

Service Habitat | Direction Aménagement et cadre de vie

Maii : habitat@agglo-laval.fr

Tél : 02 43 49 44 24



Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

PROJET

Florian Bercault : *Je vous remercie et on va enchaîner sur un bureau communautaire pour ceux qui peuvent rester, sur un sujet qui va faire débat aussi, parce qu'on aime le débat au sein de cette instance.*

La séance est levée à 18 h 51.